

LE CENSEUR,
OU
EXAMEN
DES ACTES ET DES OUVRAGES
QUI TENDENT A DÉTRUIRE OU A CONSOLIDER
LA CONSTITUTION DE L'ÉTAT.

I.^{re} PARTIE.
MATIÈRES GÉNÉRALES.

A MESSIEURS
LES CENSEURS MINISTÉRIELS.

MESSIEURS,
LES lois de tous les peuples ont reconnu que
les hommes, jusqu'à un certain âge, étaient
incapables de se conduire avec sagesse et

circonspection : attentives à leur bonheur , elles ont voulu qu'ils demeurassent , pendant ce temps de faiblesse et d'inexpérience , sous l'autorité protectrice de leurs parens ou de leurs tuteurs , et elles ont déterminé l'époque à laquelle ils pourraient être livrés à eux-mêmes et devenir libres en devenant majeurs.

M. l'abbé de Montesquieu , que le ciel a doué , pour notre félicité et pour le plus grand bien de la belle littérature , d'un génie extrêmement subtil et pénétrant , a cru découvrir qu'il existait une secrète analogie entre l'âge des hommes et le nombre de feuilles dont un volume se compose , entre les étourderies d'un adolescent et les incartades d'un pamphlet. Il a conclu de ce rapport mystérieux , que les écrits , lorsqu'ils n'étaient pas d'une certaine épaisseur , avaient besoin d'être mis en tutelle , comme les jeunes gens , tant qu'ils n'étaient point parvenus à un certain âge ; et , de même que nos loïs avaient dit qu'un homme n'atteindrait la majorité qu'à vingt-un ans , M. l'abbé de Montesquieu a fait décider qu'un livre ne

serait majeur qu'à la vingt-unième feuille.

Tout-à-fait *mineur* par le volume, et trop *majeur* peut-être sous le rapport des sentimens, le *Censeur* a bien vu qu'on aurait deux motifs au lieu d'un pour l'assujétir à cette loi rigoureuse, et qu'on se hâterait d'autant plus de le mettre en tutelle, que son format était plus mince et son caractère plus indépendant. Naturellement inflexible, il n'a pas voulu subir le joug de la censure; il a mieux aimé renoncer à la forme sous laquelle il était né, qu'à la liberté sans laquelle il ne saurait vivre; il a fait un grand effort pour atteindre sa majorité, il est arrivé à vingt feuilles, et le voilà devenu libre, et tout-à-fait *sui juris*. Dès aujourd'hui, Messieurs, il échappe à votre juridiction, et ne doit plus reconnaître d'autre censure que celle des magistrats, censure aussi favorable à la liberté que la vôtre lui est fatale, et à laquelle il se soumettra avec autant de docilité qu'il aurait supporté la vôtre avec impatience.

Vous allez croire peut-être, Messieurs, qu'en nous affranchissant ainsi de votre auto-

rité , nous avons voulu nous débarrasser de toute espèce de frein , et nous livrer sans discrétion à tous les mouvemens d'une humeur désordonnée. Nous ne voulons point vous laisser à cet égard la moindre inquiétude , et nous allons nous expliquer sur les motifs qui nous déterminent à décliner votre juridiction. Nous osons nous flatter , Messieurs , qu'aucun homme probe et vraiment impartial n'a pu se tromper , en lisant nos écrits , sur la nature des sentimens qui nous animent. Il est impossible qu'on n'ait point vu dans les efforts que nous avons faits pour défendre nos institutions contre les entreprises des ministres , l'aversion sincère dont nous sommes pénétrés pour toute espèce de licence. Ce sentiment , Messieurs , offre à nos lecteurs la meilleure garantie du soin scrupuleux avec lequel nous nous tiendrons dans les bornes qui nous seront tracées par les lois et les convenances sociales : nous n'oublierons point d'ailleurs que nous avons à justifier notre émancipation ; nous tiendrons à honneur , vous pouvez le croire , de convaincre le public qu'on peut écrire

sagement sans être placé sous votre surveillance, et notre liberté deviendra un nouveau garant de notre modération. Il n'est pas impossible que notre ton contraste souvent avec la violence des écrits publiés dans l'intérêt du ministère et avec son approbation; et peut-être aura-t-on à rougir plus d'une fois de la réserve et de la modération de notre langage.

Ce n'est donc point, Messieurs, pour abuser de la liberté de la presse que nous nous sommes soustraits à votre juridiction; c'est parce que la nature de notre travail ne nous permettait pas de nous y soumettre; c'est que le titre seul de notre ouvrage repoussait toute idée de censure préalable, et qu'il eût été souverainement absurde qu'un écrit, dont l'objet principal est de relever les erreurs et les actes arbitraires des ministres, ne parût qu'avec l'approbation de leurs agens. On ne peut point se le dissimuler, la vérité est une monnaie qui souvent perd beaucoup de sa valeur en passant par les mains de la censure; et il est tel cas où, en sortant de son creuset, elle ne peut être reçue dans la circulation

qu'avec une extrême méfiance. Quand nos ministres auraient l'ame assez élevée pour souffrir qu'on leur dit publiquement des vérités peu agréables, et quand MM. les censeurs seraient assez indépendans pour le permettre, le public, qui ne saurait à quoi s'en tenir à cet égard, s'abandonnerait à sa défiance naturelle; il croirait que nous n'avons pas dit tout ce qui est; il craindrait peut-être que nous eussions dit ce qui n'est pas, et le *Censeur* finirait par être prévenu, dans le monde, d'être un ouvrage écrit sous l'influence du ministère.

D'ailleurs, Messieurs, est-il bien sûr qu'en nous soumettant à l'approbation de la censure, il nous serait toujours permis de publier la vérité, et la défiance de nos lecteurs serait-elle véritablement dénuée de fondement? Quoique nous n'ayions pas eu avec elle de longues relations, nous avons pu juger combien elle était sensible aux traits dirigés contre les ministres, et avec quelle active et tendre sollicitude elle effaçait tout ce qui pouvait blesser l'amour-propre si irritable de nos excellences. De deux ou trois livraisons qui

lui ont été soumises, il est resté, sans reproches, plus de dix pages dans ses mains; et si ses ongles étaient si crochus, avant qu'il lui fût permis de les laisser croître, que sera-ce maintenant que la loi va l'autoriser à les aiguiser! Nous avons pu juger, par les suppressions qu'elle a faites particulièrement dans notre dernier numéro, qu'il nous serait désormais impossible d'en publier un seul qui ne portât l'empreinte de ses griffes. Elle n'a pas fait grâce aux choses les plus innocentes. Un passage extrait des Mémoires de Mézeray a été impitoyablement supprimé; et des vérités qui avaient traversé publiquement le règne despotique de Louis XIV, n'ont pas pu obtenir la permission de se remonter sous le gouvernement libre et paternel de Louis XVIII.

Nous devons cependant à la censure la justice de dire que, dans les momens d'entretien qu'elle nous a accordés, elle ne s'est pas montrée essentiellement ennemie de notre travail; elle nous a même donné l'assurance qu'elle tolérerait une sorte d'opposition; mais nous avons pu prévoir, par les corrections qu'elle a faites à nos articles,

quelle serait l'espèce d'opposition qu'il entrerait dans ses principes de souffrir. L'opposition qui plairait à la censure serait une opposition pleine de courtoisie, une opposition qui fût flatteuse pour les ministres, alors même qu'elle leur reprocherait des fautes graves, ou plutôt qui fermerait les yeux sur des torts de cette nature, et qui donnerait le change à l'opinion publique, en lui dénonçant avec humeur des choses insignifiantes, tandis qu'elle garderait le silence sur les actes arbitraires les plus coupables. Pour tout dire, en un mot, la censure voudrait une opposition qui, sans jamais oser contrarier les vues des ministres, pût cependant faire croire qu'on jouit sous leur règne d'une grande liberté; de sorte qu'ils pussent, en la tolérant, se faire une belle réputation d'hommes libéraux et magnanimes, sans qu'il en coûtât rien à leur ambition ni à leur amour-propre.

Une pareille opposition, Messieurs, serait beaucoup trop savante pour nous; elle exigerait un art que nous n'avons pas, des précautions, et une tactique qui ne répugne-

rait pas moins à la franchise de notre humeur qu'elle ne serait contraire à l'effet de notre ouvrage. Notre premier devoir est de dire la vérité, et de la dire toute entière: c'est aussi la première chose que désire le public; jamais il ne s'est montré à cet égard plus exigeant ni plus difficile. Nos gouvernemens et nos journaux révolutionnaires se sont tellement joués de sa bonne foi depuis vingt-cinq ans; il est tellement dégoûté de dissimulation et de mensonge, tellement curieux de franchise et de sincérité, que le seul moyen de lui plaire et d'obtenir sa confiance, c'est tout simplement de ne pas le tromper. Nous devons donc éviter soigneusement tout ce qui pourrait lui inspirer la moindre inquiétude, exciter dans son esprit le plus léger soupçon sur la sincérité de nos écrits; et voilà, Messieurs, ce qui nous impose la loi de ne point les soumettre à votre approbation; non que nous voulions faire entendre par-là que tout écrit censuré est nécessairement un écrit rogné ou altéré, mais parce qu'il est possible qu'il le soit, et qu'il suffit que cela soit possible, pour que l'on crût qu'il l'est en effet;

tant on a rendu le monde soupçonneux et méfiant !

Il est donc de nécessité absolue que nous puissions parler sans contrainte; mais, encore un coup, cela ne doit inspirer aucune inquiétude à nos lecteurs. Vous avez trouvé, Messieurs, que les premières livraisons de notre ouvrage étaient quelquefois écrites avec un peu d'ardeur et d'amertume. Quoique les reproches qu'elles renferment portent toujours sur des faits, et qu'on n'y trouve jamais aucune de ces personnalités dégoûtantes, de ces injures cyniques, de ces violentes apostrophes qui remplissent tous les jours quelques colonnes des journaux ministériels, il est possible cependant que nos plaintes n'aient pas toujours été écrites avec une mesure parfaite. Mais la légère teinte d'exagération qu'on leur reproche était sans doute un défaut très-peu dangereux dans un temps où la presse jouissait d'une sorte de liberté, et où les défenseurs des intérêts du ministère pouvaient crier et criaient en effet beaucoup plus haut que nous. Mais aujourd'hui, Messieurs, que la censure va comprimer toutes

les passions , mettre à l'ordre du jour le bon sens, le bon goût, le bon ton , l'urbanité , et ne laisser paraître que des écrits également doux, polis et raisonnables , nous nous garderons bien de rien dire qui puisse troubler un concert si charmant ; nous ne pourrons manquer de sentir combien , au milieu de cette lutte universelle d'égards , de ménagemens , de politesses , une censure trop vive des actes arbitraires des ministres produirait un effet discordant, et nous serons aussi courtois que l'intérêt de la vérité nous permettra de l'être. Vous pouvez compter, Messieurs, que nous profiterons des exemples de modération que nous donneront les écrivains soumis à votre surveillance ; et, quoique vous ne censuriez plus nos écrits, ce sera vous pourtant qui réglerez encore notre ton.

Quelques personnes charitables nous ont accusés de dissimuler malicieusement le bien, tandis que nous exagérons le mal. Nous nous respectons trop, Messieurs, pour répondre à ce qu'il y a, dans ce reproche, d'injurieux pour notre bonne foi et pour la pureté de nos intentions.

Il est vrai, Messieurs, que le *Censeur*, dans ses premiers numéros, n'a encore rempli que la moitié de sa tâche, et qu'au milieu des nombreuses infractions à la chartre qu'il a signalées, il n'a pas cité un seul acte ministériel qui eût pour objet d'affermir nos institutions nouvelles. Mais peut-on inférer de ce silence qu'il ait négligé de faire connaître ce que les ministres ont fait pour donner à nos institutions de la force et de la stabilité? Où sont les actes qui attestent à cet égard leur sollicitude, et dont nous ayons omis de faire mention? Nous ne demandons pas quel bien ont fait les ministres, la question serait sans doute trop générale; mais qu'ont-ils fait pour assurer l'exécution de la chartre? Quelles sont celles de ses dispositions qui ont été rendues plus certaines ou plus complètes par des lois particulières et proposées par eux? Est-ce l'article relatif à la liberté de la presse? Celui qui proclame la liberté des cultes? celui qui garantit la liberté individuelle? celui qui prescrit l'oubli du passé? celui qui déclare les ministres responsables? celui qui rend indistinctement

tous les Français admissibles à tous les emplois? ceux relatifs à la formation des collèges électoraux, à l'indépendance du pouvoir judiciaire, à l'inamovibilité des juges? Loin que les ministres aient proposé sur ces articles importans les lois organiques dont plusieurs avaient besoin pour qu'ils pussent recevoir leur exécution, en est-il beaucoup auxquels ils n'aient porté quelque atteinte, et n'ont-ils pas ébranlé, sur les points les plus essentiels, la foi que nous avons dans la charte, lorsqu'elle a été promulguée? En quoi donc avons-nous manqué de rendre justice aux ministres, et où sont les marques de notre partialité? Ne croyez pas, Messieurs, que la censure ait pour nous un attrait tellement irrésistible qu'elle nous empêche de voir le bien et d'aimer à lui rendre hommage. Les sentimens qui nous dirigent ne sont point équivoques: ils démontrent assez combien nous désirerions n'avoir à faire, sur les actes du gouvernement, que des remarques honorables pour ses ministres; et vous pouvez compter que, lorsque leurs excellences jugeront convenable de faire exécuter

franchement la constitution, nous ne serons pas les derniers à nous en apercevoir, et à faire partager à nos lecteurs la confiance et la sécurité que cette sage conduite sera nécessairement faite pour inspirer.

Nos écrits, Messieurs, ont donné lieu à des reproches plus graves encore que ceux auxquels nous venons de répondre. On feint de voir, dans ce retour continu de nos plaintes contre la marche irrégulière des ministres, et dans notre opposition constante à l'établissement de l'arbitraire, la preuve que nous sommes des ennemis du gouvernement, des antiroyalistes; et l'on a l'air de nous accuser, tantôt de vouloir faire regretter le régime odieux qui vient de finir, de prêter des armes à la malveillance de ses partisans, d'être des Bonapartistes; tantôt de vouloir *établir la république au sein de la monarchie*, et d'être des jacobins ou des hommes affiliés à leur parti. Enfin on ne craint pas d'accoler nos noms à des noms d'hommes qu'on traite de séditeux, de régicides, de septembriseurs, et sur lesquels on s'efforce de déverser la honte et l'infamie.

Ces absurdes et gauches attaques, dirigées contre des hommes absolument étrangers à tout ce qui s'est passé depuis vingt ans, et dont on n'a pas la moindre raison de suspecter la droiture et la bonne foi, nous paraissent jeter le plus grand jour sur l'esprit qui dirige les journaux ministériels.

Ce n'est pas nous, Messieurs, ce ne sont pas messieurs tels ou tels que l'on attaque, c'est la cause de la liberté monarchique dont on redoute et dont on veut prévenir le triomphe. Ce n'est point contre des jacobins, des régicides, des septembriseurs que sont dirigées tant d'odieuses diffamations, tant de plaintes envenimées, c'est contre les défenseurs de la constitution. Le plus grand tort de M. Méhée, de M. Carnot, n'est pas d'avoir voulu affaiblir l'horreur attachée à certains excès révolutionnaires; leur véritable crime, c'est d'avoir dénoncé avec énergie les actes arbitraires de nos ministres, les vues ambitieuses, dominatrices, contre-révolutionnaires de quelques hommes, et de les avoir exposés à l'animadversion publique. On s'efforce de détourner l'attention du but qu'ils

se sont proposé, pour la porter toute entière sur leur vie passée; et l'on ne cherche dans leurs erreurs que les moyens de déconsidérer les principes qu'ils défendent.

Cette odieuse tactique n'est que le développement du système suivi depuis le retour du roi, par le parti de ces Français qui, après avoir abandonné la France en 1792, parce qu'elles s'était donné une constitution contraire à leurs privilèges, ne veulent point, en 1814, en reconnaître une qui ne leur rend point les prérogatives qu'ils perdirent alors, ou les biens dont ils furent dépouillés plus tard, et auxquels vingt-quatre ans de misère et de proscription n'ont pu faire abandonner leurs absurdes et orgueilleuses prétentions.

Ce parti, que les événemens ont placé à la tête de la restauration, et qui voudrait en diriger à son gré la marche, a commencé par nous annoncer le retour d'un maître légitime. Il ne s'est point empressé de nous faire connaître les qualités éminentes qui devaient recommander Louis à notre amour; mais il nous a montré en lui le successeur de nos anciens rois, et le titre de prince légitime a

été le seul sur lequel il ait cherché à fonder nos respects et notre obéissance. Il a cru, dès ce moment, que la monarchie était rétablie sur ses anciennes bases, qu'il allait y reprendre son ancienne place; et le projet de donner une nouvelle constitution à la France, lui a paru un attentat horrible. On se rappelle avec quelle violence il a déclamé contre le sénat, à l'occasion du projet de constitution qu'il avait publié; on a vu ensuite avec quel profond mécontentement il a reçu la charte du 4 juin. Son amour pour le roi ne l'a point empêché de faire éclater l'humeur que lui causait ce pacte entre le prince et la nation. Des émigrés, des vendéens, demandaient hautement de quel droit le roi avait changé les anciennes lois du royaume, de quel droit il avait disposé de leurs biens. A les entendre, l'état était perdu, puisqu'ils ne recouvraient pas leur ancienne fortune, et il fallait désespérer de la restauration, puisque la charte ne leur rendait pas leurs anciennes prérogatives; et ne les distinguait pas du reste des Français. Pour prévenir un mal si grand, ils ont voulu que le gouverne-

ment se conduisit comme s'il n'existait pas de constitution ; et elle a bientôt reçu de graves atteintes. Ces infractions au pacte social ne pouvaient manquer d'exciter de nombreuses et vives réclamations. Des représentans de la nation, des écrivains éclairés et courageux ont fait entendre de justes plaintes. Pour en détruire l'effet, il a fallu en empoisonner la cause. Dès ce moment, on n'a cessé de rappeler les crimes et les malheurs de la révolution ; on a déclamé avec véhémence contre les principes sur lesquels elle avait été commencée ; et les hommes qui ont voulu défendre nos lois contre les entreprises du parti dominant, ont été accusés de professer des doctrines révolutionnaires, de vouloir livrer la France à de nouveaux désordres, et ils ont reçu les qualifications les plus odieuses.

Voilà , Messieurs, le véritable motif des emportemens scandaleux auxquels se livrent les journaux ministériels contre des hommes dont le plus grand crime, nous le répétons, n'est point d'avoir coopéré à la révolution, mais de vouloir arrêter les progrès de la

contre-révolution. Voilà le véritable motif des soupçons qu'on cherche à répandre sur la pureté de nos sentimens et de nos vues. Vous voyez que les reproches qu'on nous fait retombent tous sur la tête des hommes qui nous les adressent; ils ne prouvent pas que nous soyions opposés au gouvernement; mais ils démontrent avec évidence que ces hommes sont les ennemis des lois; et, loin de faire naître des doutes sur notre fidélité, ils n'attestent évidemment que leur perfidie. Aussi leurs déclamations hypocrites ne nous déconcerteront pas: nous resterons fidèles aux principes qu'ils attaquent, parce que ce sont les seuls que les lois avouent; et nous croirons avoir assez prouvé nos sentimens envers le roi, si nous avons pu contribuer au maintien de cette chartre, dont la religieuse observation peut seule assurer le salut de la patrie.

D..... r.

TABLEAU

*De la conduite des Jésuites en France ,
depuis leur admission dans le royaume
jusqu'à leur suppression (1).*

L'INTRODUCTION des jésuites dans le royaume fut l'époque d'un soulèvement de tous les ordres de l'état contre leur société. Il semble qu'on prévît, dès-lors, comme par un instinct prophétique, tous les maux qu'ils devaient causer dans le monde; *Clément XIII*, en condamnant un de leurs plus fameux écrits, a prononcé contre eux, vers la fin du dernier siècle, cet arrêt terrible : *Impleverunt mensuram scandali.*

Eustache de Belloi, évêque de Paris, consulté par le parlement, répondit que la nouvelle société serait beaucoup plus dangereuse qu'aucune autre société religieuse ; qu'elle tendait plutôt à exciter des troubles

(1) Voyez la 11^e. livraison, p. 488.

qu'à rétablir le bon ordre dans l'état et la concorde dans l'église ; que plusieurs des privilèges qui leur avaient été accordés par *Paul III*, étaient contraires au droit commun, préjudiciables à la juridiction des évêques, aux droits des curés et des universités. La faculté de théologie, avant qu'ils s'y fussent formé un parti par leurs intrigues, déclara, dans un premier décret du 1.^{er} décembre 1554, rendu à l'unanimité, et après un sérieux examen, « que la société des jésuites paraissait dangereuse en matière de foi, capable de troubler le repos de l'église, de détruire plutôt que d'édifier. » Le vertueux président *de Thou*, à la vue des intrigues qu'ils pratiquaient dans le parlement, lors de leur procès avec l'université, ne put s'empêcher de s'écrier avec l'accent de l'indignation et de la plus profonde douleur : « Défaisons-nous de ces brouillons qui ne cherchent qu'à fomentier la division parmi nous ! »

Les jésuites, repoussés de toutes parts, trouvèrent de puissans protecteurs dans les Guises qui dominaient à la cour. Ces princes

méditaient alors le projet de profiter des troubles religieux pour s'emparer de l'autorité, et monter sur le trône après en avoir renversé les légitimes possesseurs. La nouvelle société leur parut plus propre que toute autre à favoriser leur dessein, et ils la soutinrent de tout leur crédit. Cependant ce ne fut qu'en 1561 que les jésuites parvinrent à obtenir une espèce d'existence légale, sous des conditions dont ils s'affranchirent aussitôt après, et en renonçant à des privilèges qu'ils firent ensuite renouveler par les papes, dévoués à un corps dont les membres faisaient un vœu spécial de leur être soumis, au préjudice de tous les souverains.

Les Guises ne furent point trompés dans leur attente. Les jésuites furent les plus ardens protecteurs de la ligue. Les PP. *Commolet*, *Bernard* et *Pigenal*, présidaient au conseil des seize. Leurs prédicateurs faisaient retentir les chaires de la capitale des maximes les plus séditeuses, tandis que d'autres, ou les répandaient dans des livres, ou les insinuaient par la voie de la confession. Ce fut alors qu'ils imaginèrent les congré-

gations, dont les membres étaient obligés de promettre, par serment à la sainte table, de verser leur sang pour la prétendue défense de la religion contre les entreprises de *Henri III*. Les mêmes scènes se passaient dans les autres grandes villes du royaume. Leurs prédications fanatiques causèrent un tel désordre à *Bordeaux*, que le maréchal de *Matignon* ne put y rétablir le calme qu'après les en avoir chassés.

Après la conversion de *Henri IV*, lorsque tous les autres ordres se furent soumis à cet excellent prince, ils refusèrent de lui prêter serment de fidélité, et de faire mention de lui dans les prières publiques, soutenant qu'il ne pouvait être reconnu pour souverain légitime qu'après que le pape aurait parlé. Et, après même que le pape eut enfin parlé, ils se trouvèrent compromis d'une manière effrayante dans tous les attentats commis sur la personne du meilleur des rois. « Je tremble, disait le » premier président, *Achille de Harlay*, » adressant la parole à ce monarque, je » tremble au seul nom de *Barrière* ! » C'est le même qui, enrôlé par la société, armé par

Lavarrade (recteur du collège de Clermont), muni par l'absolution qu'il avait reçue, et du précieux corps de J. C., s'engagea, par le serment, d'enfoncer le poignard dans le sein de sa majesté.

Jean Chatel, disent les apologistes de la société, ne chargea aucun jésuite nominativement de l'avoir porté à assassiner *Henri IV*. Mais n'est-il pas démontré qu'il ne cessa, au moment de son arrestation et dans tous ses interrogatoires, de soutenir que c'était à leur école, dans leurs livres, dans leurs entretiens, dans leurs exercices de religion, qu'il avait appris à regarder ce parricide comme une action méritoire, expiatoire de ses péchés, favorable à la religion, parce que le roi, n'étant pas encore réconcilié avec l'église, ni approuvé par le pape, ne pouvait passer que pour un tyran; que tel était le sentiment général de la société. Tous les écrits que les commissaires du parlement trouvèrent chez le père *Guignard*, leur professeur de philosophie, justifèrent pleinement les dépositions du disciple.

L'arrêt du bannissement des jésuites fut

rendu à cette occasion ; il fut suivi d'arrêts semblables rendus par les autres parlemens, excepté par ceux de Bordeaux et de Toulouse, où les ligueurs avaient conservé de nombreux partisans. Si les puissans protecteurs que les jésuites avaient encore parmi les anciens chefs de la sainte union, empêchèrent le bon *Henri* de les bannir entièrement du royaume par une déclaration générale, ce n'est pas qu'il les regardât comme innocens des crimes qui leur étaient imputés dans l'arrêt ; car, lorsqu'on lui avait donné communication des réponses de *Jean Chatel*, il s'était écrié : « Fallait-il donc que les jésuites fussent convaincus par ma bouche ! » Et quand les députés de ceux de *Louvain* allèrent le solliciter à Metz, en 1602, de faire casser ce même arrêt, ce prince leur répondit : « L'arrêt que mon parlement a rendu contre les jésuites ne l'a été qu'après de longues et mûres délibérations. »

Lorsqu'en 1603 ils eurent obtenu des lettres-patentes pour occuper le collège de la *Flèche*, richement doté par ce prince, le premier président, *Achille de Harlay*, se

rendit à la cour, à la tête d'une nombreuse députation du parlement, pour lui exposer les fortes raisons qui ne permettaient pas l'enregistrement de ces lettres. Ce respectable magistrat représenta énergiquement au roi l'insurrection générale de tous les corps à la première apparition des jésuites en France; les sinistres présages qu'on en tira et qui n'avaient été que trop justifiés par les événemens; leur indocilité à observer les conditions sous lesquelles ils avaient été admis, les dangers de leurs systèmes de doctrine et de leur régime particulier, incompatibles avec les maximes du royaume, avec la subordination établie par la constitution de l'église, et tendant à compromettre perpétuellement la tranquillité publique. Il prouva qu'ils changeaient de doctrine comme de climat; que cette doctrine était celle de tout le corps, d'où il était à craindre qu'elle ne se communiquât à tous les ordres de l'état, puisqu'ils avaient déjà séduit une partie de la Sorbonne. Il rappela les apologies de *Jacques Clément*, sorties du sein de la société, les attentats de *Barrière* et de

Chatel, dans lesquels il avaient été si scandaleusement impliqués, etc., etc....(1)

Henri IV sentait toute la vérité de ces remontrances; mais il fit dire au parlement que c'était chose convenue avec le pape; que la tranquillité du royaume en dépendait; que déjà les factions commençaient à relever la tête et à parler haut; que tout leur ressentiment retomberait sur sa personne; que les gens de bien devaient faire céder toute autre considération à celle-là, afin de le mettre à l'abri de la haine des méchants.

Le parlement, touché de cette communication, craignit qu'une plus longue résistance ne compromît la sûreté du roi, et ne le rendît responsable des événemens. Les lettres-patentes furent enregistrées, sous des conditions que les jésuites ne respectèrent pas da-

(1) Ce discours fut entièrement défiguré dans une édition que les jésuites en donnèrent à *Toulon*, et que le *P. Daniel* a suivie dans son histoire. Il faut le lire dans *M. de Thou*, membre de la députation, qui déclare s'être appliqué à le rendre, avec la plus scrupuleuse exactitude, tel qu'il l'avait entendu prononcer dans le cabinet du roi.

vantage que celles auxquelles ils avaient été admis la première fois dans le royaume. L'une de ces conditions était qu'ils auraient toujours un des plus considérables d'entre eux à la cour pour répondre de la conduite de ses confrères. On sait comment cet ôtage, converti en confesseur du roi, est devenu un des plus grands instrumens de leur puissance.

Les jésuites se sont trouvés impliqués dans d'autres crimes du même genre que ceux de *Barrière* et de *Chatel*. Les soupçons durent se fortifier quand on vit depuis le *P. Daniel* faire l'apologie de *Varrade*, et le *P. Jouvina* celle de *Guignard*, où il le compare aux chrétiens persécutés par *Néron*; le premier président de *Harlay*, à *Pilate*; le parlement, au sanhédrin des juifs. Les événemens qui ont suivi de pareils attentats, au milieu du dernier siècle, ont laissé à cet égard de fâcheuses impressions dans les esprits. Nous ne sonderons pas ici ces affreuses profondeurs. Mais, en revenant sur tous les faits que nous avons rapportés, d'après le véridique de *Thou*, on voit que les jésuites

durent leur admission en France à l'esprit de faction qui commençait dès-lors à agiter le royaume; que, durant les troubles civils et religieux, ils furent constamment les émissaires des ennemis du dehors et les agens les plus actifs des factieux du dedans; que leur rappel fut l'effet des frayeurs qu'ils ne cessaient de causer à *Henri IV*, par leurs liaisons avec les restes de la ligue et avec le parti espagnol.

Ce n'est pas seulement en France qu'ils inspiraient des inquiétudes au gouvernement, et qu'ils provoquaient à la même époque les mesures répressives contre leur dangereuse influence. A peine avaient-ils été établis en Portugal, qu'ils s'y étaient mêlés dans toutes les intrigues de la cour, et immiscés dans toutes les affaires du gouvernement, ce qui avait obligé le *roi dom Sébastien* de leur interdire le lieu de son séjour, et de les contenir dans les bornes du ministère purement spirituel. Ils ne reprirent leur crédit sous *D. Henry* que pour engager ce prince à faire son testament en faveur de *Philippe II*, et de livrer ainsi l'héritage de la maison de

Bragance à l'avidité de celle d'Autriche. C'est à ce funeste événement que le Portugal dut quarante ans d'esclavage et de désolation.

En Flandre, ils refusèrent opiniâtement de jurer la pacification de Gand, et de se soumettre aux ordres des états de Brabant, de peur de déplaire au pape qui favorisait les projets de *D. Juan* d'Autriche, quoique tout le clergé séculier et régulier, les évêques à sa tête, fussent soumis à la nouvelle transaction qui rétablissait la tranquillité dans le pays.

A Venise, ils furent convaincus d'entretenir des intelligences suivies avec les ennemis de la république, d'envoyer, tous les six mois, à leur général, l'état de ses forces de mer et de terre; d'exciter le trouble dans les familles; d'abus dans l'exercice des fonctions de leur ministère spirituel; enfin d'être les plus ardens promoteurs de l'interdit lancé par *Paul V.* Chassés par un décret du conseil des dix, ils n'obtinrent, depuis, leur rappel que sous la condition qu'ils ne seraient plus employés dans l'éducation de la jeunesse.

An Angleterre, ils se mirent à la tête de

tous les moines pour empêcher les catholiques de prêter le serment d'*allégeance*, ou de fidélité au roi légitime, serment approuvé par la Sorbonne, et long-temps après par *Bossuet*. Ils s'opposèrent également au rétablissement du régime épiscopal, afin de se maintenir dans une plus grande indépendance; de là les fâcheuses impressions perpétuelles dans le gouvernement contre la loyauté des catholiques; de là le schisme excité parmi eux; de là enfin les vexations auxquelles ils furent en proie.

Le système doctrinal des jésuites n'était pas moins odieux que leur système politique. Le docteur *Boileau* les définissait ainsi à cet égard : « Ce sont des gens qui allongent le symbole et qui abrègent le décalogue. » En effet, que d'articles de foi n'ont-ils pas introduits pour s'en faire un instrument de persécution contre leurs ennemis ! Que de préceptes de morale n'ont-ils pas atténués et même anéantis pour s'attirer la confiance des gens du monde !

Molina imagine de renouveler le pélagianisme que *Suaret* est obligé de déguiser par

des adoucissements qui laissent subsister ce qu'il y a de plus dangereux. Ce système devient le symbole de toute la société et son point de ralliement contre la doctrine de *S. Augustin* et de *S. Thomas*, qui régnait dans toutes les écoles. La mort surprend *Clément VIII*, au moment où, après l'avoir fait sérieusement discuter dans de nombreuses congrégations, il était sur le point de la frapper d'anathème. *Paul V* reprend le même examen, et ne suspend sa bulle de condamnation, déjà toute rédigée, qu'en considération du dévouement que les jésuites lui avaient témoigné dans l'affaire de l'interdit de Venise.

Dans leur requête présentée à ce pape contre l'avis des consultants de la congrégation *de auxiliis*, ils sentirent que l'approbation donnée par les conciles et par les papes à la doctrine de *S. Augustin* et de *S. Thomas*, n'était qu'une question de fait qui n'intéressait en rien la foi; que l'église ne juge pas infailliblement du sens des auteurs, et qu'après son jugement il reste toujours de l'ambiguïté et de l'obscurité dans leur doctrine.

Quand ensuite ils eurent obtenu la condamnation des cinq propositions bien ou mal extraites du livre de *Jansénius*, ils firent poursuivre comme hérétiques les théologiens qui élevaient des doutes sur l'attribution de ces propositions au livre d'où ils prétendaient qu'elles étaient extraites, quoiqu'on n'ait jamais pu les y montrer, et que ce livre offre dans son ensemble une doctrine opposée à celle qu'elles présentent dans leur isolement.

Ce fut cependant avec ce dogme de nouvelle fabrique, que les jésuites allumèrent en France un incendie qui, même au bout de deux siècles de ravages, n'est pas encore éteint; qu'ils tracassèrent tous les corps dont la réputation de science et de régularité faisait ombrage à leur intolérante ambition; qu'ils armèrent les deux puissances contre cette société de Port-Royal, l'asile des vertus et des talens, l'un des principaux boulevards de l'église contre les hérésies des derniers siècles, l'école du bon goût et de la bonne littérature, dont les excellens ouvrages formèrent le génie français à cette méthode qui donne à nos compositions un ordre et une

clarté que celles d'aucune autre nation ne peuvent leur disputer. Les jésuites avaient déclaré une guerre à mort à cette célèbre société; ils la lui firent avec acharnement : leur rage ne parut assouvie que lorsque, par un trait de vengeance digne de leur infernal génie, ils eurent fait passer la charrue sur cette terre qui respire encore l'odeur des vertus de ses anciens habitans, où le voyageur religieux va chercher quelques traces de leurs humbles cellules, et recueillir quelques souvenirs traditionnels de leurs travaux, de leur piété et de leurs bienfaits.

Cette guerre avait eu un temps de trêve connu sous le nom de *paix de Clément IX*. Les prélats chargés de la négociation étaient convenus entre eux et avec la cour d'en dérober la connaissance aux jésuites, dont les intrigues avaient fait échouer d'autres projets du même genre, tant on les regardait comme des brouillons, uniquement occupés à entretenir le schisme : on ne se trompait pas ; car, lorsque la paix fut conclue, ils ne négligèrent rien pour la faire rompre, et ils n'y réussirent que trop.

À peine la guerre contre *Port-Royal* fut-elle terminée, qu'ils en entreprirent une nouvelle pour faire subir le même sort aux corps séculiers et réguliers où s'était réfugié l'esprit de cette célèbre abbaye. Ils prirent pour leur champ de bataille le livre des *Réflexions morales*, composé par un membre de la congrégation de l'Oratoire, et approuvé par le cardinal de *Noailles*, à qui ils ne pouvaient pardonner d'avoir, dans une instruction pastorale concertée avec *Bossuet*, condamné le principe fondamental de leur système de doctrine, et d'avoir, conjointement avec le même prélat, fait censurer par l'assemblée du clergé de 1700, dont il était président, leur système de morale.

Les *Réflexions morales* étaient depuis plus de trente ans entre les mains des fidèles, dont elles nourrissaient la piété. Plusieurs évêques en avaient recommandé la lecture à leurs diocésains; *Bossuet* s'était donné la peine de les justifier contre le scandaleux problème sorti du sein de la société qui avait indigné tout l'épiscopat. Ce fut contre ce livre que les jésuites, animés du double motif de

La jalousie et de la vengeance, obtinrent la fameuse bulle *Unigenitus*, qui a fini par devenir entre leurs mains le livre symbolique d'un clergé subjugué par eux.

Armés de cette pièce, soutenus par cinquante mille lettres de cachet, par des écrits, des emprisonnemens, etc., etc., ils ont établi dans l'église de France un schisme qui leur a survécu; ils ont paralysé le ressort de nos précieuses libertés, mis la division entre le clergé et la magistrature, affaibli partout le nerf de la discipline ecclésiastique, anéanti le goût des bonnes études, compromis l'autorité du gouvernement, et préparé par toutes ces voies un des instrumens les plus actifs de la révolution, dont les désastres, selon leurs partisans, ne sauraient être réparés que par eux. Enfin la bulle *Unigenitus* est devenue, sous leur direction, un talisman avec lequel ils ont jeté le charme sur leurs amis, comme la note de *jansénisme*, hérésie la plus chimérique qui ait jamais existé, leur a servi à rendre odieux leurs ennemis.

Si vous voulez avoir la preuve des traits qui composent ce tableau, consultez les bulles

des papes contre les cérémonies chinoises et les rites malabres; les actes du clergé, les censures des évêques, les décrets des facultés de théologie, dans les beaux jours de l'église gallicane, contre les attaques qu'ils n'ont cessé de livrer aux droits de la hiérarchie; et contre les erreurs en fait de doctrine et de morale, les arrêts des parlemens contre leurs entreprises et contre leur système politique. Parcourez ces ingénieuses *Provinciales* qui les ont couverts d'un ridicule ineffaçable; cette morale pratique fondée sur des pièces convaincantes, tirées des archives du Vatican, dont il leur a toujours été impossible de contester l'authenticité; ce recueil des *assertions* qui, à quelques méprises légères près, ne sauraient être arguées de faux. Les nombreux passages rapportés dans tous les monumens de leur histoire sont extraits des livres avoués, approuvés au nom et par les théologiens de la société, et prouvent par conséquent que le système qu'ils contiennent est le système du corps et non celui de quelques particuliers isolés.

Aussi ne pouvait-on attaquer un jésuite, quels que fussent ses torts, sans s'attirer toute

la société sur les bras ; c'est ce qui leur avait fait donner pour devise ces deux mots qui les peignent si bien : *sumus legio*. Leur crédit dans les cours était tel , qu'ils disposaient des puissances pour intimider leurs adversaires , de quelque état et rang qu'ils fussent. C'est ce dont se plaignait amèrement *M. de Guéret* , évêque de *Saint-Port* , tout dévoué qu'il était à leur compagnie. « D'où vient faut-il , » s'écriait-il avec indignation , que toutes les » fautes de leurs confrères deviennent célè- » bres ? d'où vient faut-il que la faute d'un » jésuite devienne presque toujours une af- » faire d'état ? Pourquoi faut-il que , dès qu'il » échappe quelque paradoxe , quelque er- » reur à un jésuite , et qu'un évêque entre- » prend de la censurer , on voie aussitôt » paraître l'autorité pour y faire naître des » obstacles et pour intimider?... » C'est effectivement ce que prouve l'histoire des pères *Girard* , *Pichon* , *Hardouin* , *Bérenger* , etc.

Nota. On discutera , dans un autre article , les motifs allégués en faveur du rappel des jésuites en France (1).

(1) Article communiqué.

ADRESSE

A SA MAJESTÉ LOUIS XVIII;

PAR COBBET (1).

30 Avril 1814.

SIRE,

APRÈS de longues années d'aban-
don, votre majesté est accueillie dans Londres
avec des félicitations, des applaudissemens
et des transports de joie. Elle jouit du singu-
lier honneur d'être admise dans le carrosse
royal tiré par les huit chevaux d'état; un
cortége magnifique la précède et la suit : le

(1) Cette adresse, tirée d'un journal anglais, a
été insérée dans l'un des cahiers des *Lettres philo-
sophiques*. Nous la publions telle qu'elle a été
donnée.

prince régent et ses grands dignitaires l'accompagnent; une garde d'honneur l'escorte; une nombreuse noblesse l'entoure; des milliers d'équipages brillans couvrent sa route; son chemin est jonché de fleurs; cent mille voix célèbrent son triomphe; les drapeaux blancs frappent ses regards sur tous les points; enfin, tout ce qui peut témoigner l'allégresse la plus vive, tout ce qui peut exprimer la plus haute considération, le plus profond respect et la plus sincère amitié, vous est prodigué dans ce même pays où l'on a permis, pendant tant d'années, que votre majesté vécût dans un état obscur. Ce contraste a dû produire un effet singulier dans votre esprit; et s'il était permis d'y lire, on y verrait sans doute que votre majesté, mûrie par une longue expérience, a su apprécier la valeur réelle de toutes ces démonstrations extérieures; on la verrait se rappeler que le peuple de cette même capitale, à la paix d'Amiens, détela les chevaux de l'ambassadeur de Bonaparte pour le traîner en triomphe l'espace de plusieurs milles.

Votre majesté retourne vers un peuple

bien différent de celui qu'elle avait quitté. Avant la révolution, les Français étaient pour nous un objet de ridicule: nous les appelions *esclaves*. Ils ont effacé ce titre honteux: sans rois, sans nobles ni prêtres pour les guider, ils nous ont forcés au respect, et même à la crainte. Un tel changement n'a pas été trop chèrement acheté par une révolution. Quand les auteurs qui font métier de flatter le vain orgueil de notre populace ont besoin de peindre la misère et la bassesse, ce n'est plus sous l'habit et le nom d'un Français.

Si votre majesté a résolu de donner un gouvernement libéral à la France, sa restauration sera un bonheur pour le monde; sinon elle ajoutera inutilement de nouveaux maux aux désastres passés, car tôt ou tard les principes de liberté triompheront: l'esprit humain ne peut faire de mouvemens rétrogrades; ce que l'homme a appris, il ne peut le désapprendre; et il n'existe pas un seul homme instruit en Europe, même parmi les plus humbles courtisans, qui croie de bonne foi les nations faites pour les rois. Votre majesté va retrouver une nation chez

laquelle les principes contraires sont profondément enracinés : c'est en effet une nation nouvelle qu'elle va gouverner ; et l'histoire vous dira que les restaurations ne sont pas plus que les usurpations à l'abri des coups de l'opinion publique.

Je crains que votre majesté ne rencontre des gens qui lui conseillent de faire de sa restauration une restauration de tous les abus qui ont été la cause première de la révolution française. Ils lui diront que l'ancien régime s'est soutenu pendant plusieurs siècles sans être ébranlé par les commotions populaires, et qu'en conséquence c'est le régime le plus convenable pour prévenir une autre révolution ; que gouverner d'après des principes libéraux, ce serait approuver et maintenir les actes des républicains et des régicides ; que les vrais, les seuls amis de votre majesté, sont ceux qui se dénomment royalistes purs ; qu'il y aurait ingratitude envers des sujets aussi fidèles, si votre majesté pardonnait librement à ceux qui ont détruit ou laissé détruire l'autorité royale, à ceux qui ont immolé une partie de sa famille.

Si votre majesté avait dans sa force personnelle les moyens d'anéantir trente millions d'individus , il y aurait au moins quelque raisonnement dans cet avis ; mais , en supposant que votre majesté en eût l'intention , il est sûr qu'elle n'en a pas le pouvoir.

Le peuple français , encore étourdi du changement qui vient de s'opérer , diront à votre majesté des gens officieux , semble disposé à l'entier rétablissement de l'ancien ordre de choses ; mais si votre majesté s'abusait au point de croire qu'un peuple reprend volontairement des fers , la fin de la crise lui dévoilerait son erreur , alors qu'elle serait irréparable. Le peuple français a goûté de la liberté ; il a contracté l'habitude de la discussion ; il a vu ce qu'il pouvait faire , il s'est pénétré de mépris pour les prétentions aristocratiques ; il sait par expérience qu'il peut se défendre contre tout l'Europe , sans le secours des talens et de la valeur héréditaires. Le seul moyen efficace pour régner paisiblement sur un tel peuple , c'est de conquérir son affection ; de le convaincre , par des mesures sages , qu'il a gagné quelque chose au ren-

versement de Napoléon ; c'est de lui prouver, par des actes plutôt que par des promesses, qu'il ne doit plus retourner à l'état d'où il est sorti en 1789 ; c'est de lui montrer par des lois strictement observées, qu'il jouira du fruit de son travail et de son intelligence ; c'est de conserver son territoire intact ; c'est enfin de lui persuader que sa gloire et son intérêt ne sont point compromis par la restauration.

Il faut un haut degré de sagesse pour diriger un tel peuple : l'ancien régime ne lui conviendrait certainement pas ; il a trop appris à le détester. Le petit nombre de ceux qui sont encore attachés à ce régime, est dans le déclin de la vie ; la scène est remplie par de nouveaux acteurs dont l'esprit n'est disposé qu'à recevoir un état de choses plus actif et plus libéral. La situation de la France, avant la révolution, était telle, que l'homme qui ne désirait pas un changement devait être une brute. Il existe cependant de tels hommes, et même en Angleterre ; mais leur espoir sera trompé : ils auront la douleur de voir les Français devenir un peuple libre et heureux.

Ils voudraient vous porter à les rendre esclaves , leur haine s'attache encore plus à la liberté qu'à la France ; ils sont furieux qu'une révolution ait pu se terminer par un avantage remporté sur la tyrannie. Cet avantage n'a pas été aussi promptement acquis que le désiraient les ennemis de l'oppression ; mais si votre majesté monte sur le trône aux conditions consenties par elle , la France jouira de plus de liberté que nous-mêmes. Elle a supporté une guerre de vingt-deux ans ; elle a fait de grands sacrifices ; elle a vu couler la plus pure partie de son sang ; mais elle a donné au monde un exemple de ce dont un peuple est capable lorsqu'il veut briser ses fers ; et , après tout , elle a conquis des droits qui peuvent compenser un siècle de guerre. Le système représentatif y est reconnu , et la constitution est garantie par le serment de votre majesté.

En admettant les citoyens à tous les emplois civils et militaires , quelle que soit leur religion , votre majesté fait un acte aussi juste que politique. La croyance dans la doctrine de la transsubstantiation n'a rien de commun

avec la rédaction d'un traité, la direction d'une bombe ou une question de loi.

A l'égard du clergé, votre majesté a besoin de toute la fermeté de son caractère : si, comme je l'espère, vous ne rétablissez pas, avec les dîmes, toutes les immunités ecclésiastiques, vous serez assailli par de sourdes intrigues, par d'infemales machinations et de puérides terreurs. Garder le patrimoine de l'église, va vous être présenté comme le plus affreux des crimes. Les restitutions vont être déclarées nécessaires sous le risque de perdre votre couronne et d'encourir les peines de l'enfer. Quant aux sermens, ils seront comptés comme nuls, s'ils sont en opposition à ce qui doit infailliblement assurer à votre majesté la tranquillité dans la vie éternelle.

Mais les principaux ennemis de votre majesté sont ceux qui tenteront de la porter à des actes de despotisme et de vengeance. Elle a dû sentir qu'il était impossible d'avoir une confiance exclusive dans les rejetons de ce qui était autrefois qualifié de noble sang par excellence. Si la noblesse avait fait quelques sacrifices en temps opportun, les es-

prits n'auraient point été exaspérés, et votre auguste frère aurait conservé son trône; mais, pour ne rien céder, ils finirent par tout perdre; ensuite ils quittèrent leurs foyers, et appelèrent l'étranger pour ravager leur patrie. Ils en ont été sévèrement punis, nullement corrigés, et maintenant ils ont l'espoir de se venger en vous excitant à détruire la liberté de la nation. Dans ce cas, ils répéteront sans cesse que votre frère succomba par sa faiblesse, et qu'en conséquence votre majesté doit être inflexible; ils ne lui rappelleront pas les causes véritables de cette scène effroyable, notamment leurs pernicious conseils et leur égoïsme. Ils tairont ces causes qui les avilissent; ils n'en montreront que les déplorables effets, afin d'intéresser votre pitié. Si votre majesté persévère à observer le contrat social, il n'est aucune sorte de combinaisons qui puisse l'empêcher d'être le monarque le plus puissant, c'est à-dire le plus chéri du monde.

Vous êtes entouré d'habiles généraux, vous possédez des hommes dont le seul nom inspirera le désir de vivre en paix avec vous.

Les seuls prisonniers de guerre que votre majesté va recouvrer pourraient former une armée suffisante pour la défendre contre le monde entier. La nation est éclairée, l'agriculture et les arts y fleurissent ; elle n'a pas, comme nous, une dette énorme qui plonge l'état dans l'embarras et la confusion ; la banque paie ses billets en numéraire ; aucun privilège exclusif n'entrave l'industrie ; le sol et le climat sont les plus beaux de l'univers : c'est le peuple le plus brave et le plus intelligent : les moines y sont hors de la république des lettres comme de leurs couvens.

La politique de votre majesté doit être de laisser chaque état s'arranger à sa manière. Que la France se repose au sein de la paix ; que son peuple jouisse du bonheur qu'il a si bien mérité ; que ceux qui projetaient de l'humilier, de la déchirer en lambeaux, de la faire reculer d'un siècle, rétablissent leurs affaires comme ils le pourront ; qu'ils la laissent libre, et bientôt le reste de l'Europe, instruit par le résultat, s'empressera de l'imiter.

Je vois avec plaisir que les généraux républicains paraissent les plus distingués dans le nouvel ordre de choses ; ce sont des hommes dans lesquels votre majesté doit avoir une entière confiance. Une noblesse dégénérée qui a fui, dispersée dans tous les coins de l'Europe, à l'approche des républicains, n'est pas propre à des temps comme ceux-ci. Que ces chevaliers se parent de leurs cordons, qu'ils passent en revue leurs parchemins et leurs armoiries ; mais que votre majesté se garde bien de leur confier ses armées ; qu'elle continue à élever ses officiers à raison de leur mérite ; qu'elle ne leur demande pas ce qu'était leur père : le plus brave et le plus habile est celui qui doit la servir et qui doit être récompensé. Une des principales causes des étonnans succès de Bonaparte, c'est qu'il prit ses généraux dans les rangs : chaque soldat avait une chance égale ; le mérite réel était souvent l'objet de ses récompenses, de ses éloges. Heureusement pour la France, il l'attaquait d'assaut et non par la sappe : votre majesté rejetera l'un et l'autre, d'autant mieux qu'elle n'a pas à

redouter les machinations de l'oligarchie. La nouvelle noblesse n'a pas de famille, c'est-à-dire de ces relations d'alliance qui s'étendaient à l'infini et se soutenaient mutuellement pour conserver le droit d'oppression; elle ne peut exercer cette funeste influence qui dirige les hommes par la cupidité. L'ancienne noblesse est dans le même état : le temps l'a tellement dispersée, qu'elle n'est plus un corps capable d'agir par la même impulsion; elle n'aura aucun pouvoir sur l'esprit du peuple, qui est maintenant hors de son atteinte. Votre majesté pourra donc entendre accueillir les vœux de son peuple; car, quoique le mode d'élection ne soit pas tout-à-fait ce que j'aurais souhaité, du moins le peuple aura quelque chose à dire; il aura quelque poids dans le choix de ceux qui seront chargés de ses intérêts. De la manière dont les choses sont établies, les élections peuvent, à toute rigueur, être libres; ces élections ne seront pas un jeu, une illusion pour tromper l'ignorant, une apparence de liberté qui couvrira les moyens de consacrer légalement le despotisme. Vous êtes

heureusement dégagé de la nécessité d'employer la corruption, et votre plus grand soin sera de vous en abstenir; car, du moment où vous useriez d'un tel moyen, les malheurs de votre majesté commenceraient avec ceux de son peuple. Aussi long-temps que votre majesté écartera la corruption, et que votre gouvernement sera basé sur la vérité, vous serez libre dans vos choix, vous pouvez compter sur l'attachement de vos serviteurs. Dans le cas contraire, vous ne seriez plus vous-même que l'esclave de ceux que vous auriez corrompus. Vous ne seriez entouré que d'eux et de leurs créatures: vous seriez soumis à l'imprudence, à l'imbécillité de cette oligarchie; il faudrait que vous leur abandonnassiez le pillage du peuple pour obtenir leur consentement aux lois les plus justes. Dans cet état de choses, le peuple ne travaillerait plus que pour nourrir ces nouveaux moines, plus insolens, plus nombreux que les anciens. Une multitude de parasites, nés de la corruption, s'acharnerait sur le revenu public, comme l'insecte sur un cadavre. On verrait éclore, multiplier et se perpétuer des essaims

de sang-sues mâles et femelles qui couvriraient ce pauvre peuple , se nourriraient de son sang , insulteraient à ses plaintes , en lui disant avec ironie qu'il ne doit pas regretter ce sacrifice , puisque c'est à ce prix qu'il est libre.

Si votre majesté trouve quelques personnes qui lui conseillent d'adopter un pareil système , j'espère qu'elle s'apercevra du danger , et qu'elle sera plus disposée encore à l'écarter que l'apôtre d'une tyrannie ouverte , moins pernicieuse pour les mœurs et l'intérêt des peuples , moins honteuse pour le monarque. Sous un despotisme qui n'est pas déguisé , les hommes ne sont pas hypocrites ; ils se soumettent à la force , et n'essaient pas de déguiser leur soumission ; le partage de l'un est celui de tous : le prince n'a pas besoin de despotes subalternes ; il n'insulte à personne , parce qu'il n'affecte pas de considérer quelqu'un comme libre. Mais si votre majesté administrait par la corruption , son malheureux peuple ne serait plus qu'un ramas de misérables , dégradés par la fourberie : l'un chercherait à supplanter

l'autre ; chacun se vendrait au plus offrant ; il y aurait une lutte générale pour obtenir la meilleure part dans le pillage ; une dégoûtante bassesse serait le fond du caractère national.

Si vous administrez avec justice et modération ; si votre majesté veille à l'honneur comme aux intérêts de la France ; si elle retourne vers son peuple avec un esprit dégagé de toute idée de ressentiment et de vengeance , et sur-tout si elle montre qu'elle est résolue de maintenir les droits du peuple, je suis certain que , dans quelques mois , elle sera blâmée dans ces mêmes écrits où l'on applaudit maintenant à sa restauration. Les auteurs de ces écrits ne sont attachés ni à votre majesté , ni à sa famille , ni à ses intérêts. Ils voyaient que vous alliez être le chef d'une nation qui doit être grande , parce qu'elle ne saurait être faible : ces misérables ont conçu de nouveau l'espérance qu'ils avaient, en 1793, *de couper les ailes de la France* ; ils espèrent que votre majesté va rétablir tous les abus de pouvoir qui existaient alors ; qu'elle va construire des écha-

fauds avec des têtes et des squelettes ; qu'elle va entraîner son peuple dans des dissensions civiles ; qu'en s'exténuant ainsi , la France sera incapable d'exercer aucune puissance pendant plusieurs siècles ; que votre majesté va proposer des conditions dégradantes ; qu'elle va tellement démoraliser , détruire , dévaster son royaume , qu'il sera désormais honteux d'y vivre : mais ce qu'ils espèrent surtout , c'est que vous éteindrez jusqu'au nom , jusqu'à l'idée de liberté dont le germe doit tôt ou tard se répandre sur tout le globe.

J'ai la confiance qu'ils seront trompés dans toutes ces affreuses espérances ; alors le peuple français deviendra le modèle de toutes les nations. Sa langue est la plus répandue ; il est le plus versé dans les sciences ; il possède les arts au plus haut degré ; il a le sol le plus fertile ; il vit sous le plus beau climat : les productions qu'il reçoit de la nature et qu'il obtient de son industrie , sont les plus variées et les plus recherchées ; son caractère est aimable , et sa bravoure surpasse celle de tous les peuples de la terre. Tout ce qu'il fait doit être d'un grand poids dans

ce qu'il fait doit être d'un grand poids dans

le monde , et tout ce qu'il fera dépend en grande partie de votre majesté , dont les intérêts sont inséparables des siens. La France ne peut être vraiment grande, sans être véritablement libre.

La douleur que votre majesté ne peut s'empêcher de ressentir en réfléchissant à ce qui s'est passé pendant son exil , ne peut l'aveugler assez pour lui faire méconnaître les améliorations qui se sont opérées en France pendant son exil. Ce royaume est dégagé des embarras inextricables qui existaient dans les finances en 1789 ; sa monnaie est reçue sans perte dans tous les marchés du monde ; de nombreuses et d'utiles manufactures y sont en activité ; l'instruction généralement répandue ; la mendicité diminuée ; les propriétés mieux réparties ; l'industrie remplace la paresse monastique ; tous les privilèges exclusifs sont abolis ; le chemin des honneurs et de la fortune est ouvert à tous ; l'armée est instruite et disciplinée ; le courage naturel aux habitans peut les défendre contre l'Europe réunie ; et , quant au commerce , le rétablir est l'ouvrage d'un mois , ou plutôt d'un seul instant.

— Votre majesté ne sacrifiera point les intérêts de son peuple à l'avidité des états voisins, dans l'intention de conserver leur amitié: son expérience peut évaluer le prix de cette amitié, et je suis certain qu'elle lui dira que ses meilleurs amis sont ses sujets. Un de nos plus vils journalistes vous recommande de ne pas oublier les actions de certains généraux républicains: mais votre majesté n'a-t-elle pas d'autres sujets à se rappeler? N'existe-t-il pas quelques personnes qui désireraient qu'elle perdît la mémoire? Les généraux républicains ont l'estime de la nation, l'amour du soldat et l'admiration du monde; eux seuls sont capables de maintenir l'autorité de votre majesté et de consolider son trône; ce sont des forteresses qui inspirent la terreur aux ennemis du dehors; leurs noms seuls valent des armées. Votre majesté doit donc bien se pénétrer qu'elle leur doit sa faveur en proportion du degré de haine que leur portent les écrivains étrangers.

Je crois que votre majesté n'aura pas manqué d'exercer sa philosophie sur le genre d'intérêt qu'ont inspiré ses longues souffrances aux habitans de cette ville. Elle est

convaincue maintenant que c'est le pouvoir , non la personne , que le vulgaire encense ; et que , pour mieux conserver ce pouvoir , il faut obtenir l'amour du peuple que l'on gouverne.

Je ne terminerai pas sans observer à votre majesté qu'en acceptant le titre de roi de France des mains de ses sujets , elle acquiert le droit exclusif de le porter. Ce titre était , avant la révolution , l'une de ces qualifications fastueuses dont se gratifiait notre gracieux souverain , qui plaçait la fleur de lis dans ses armes , et qui crut devoir la dédaigner avant le traité d'Amiens , parce que , disait-on , il était déshonorant pour lui de s'intituler roi d'un peuple aussi méchant. Quoique cette objection n'existe plus , il est probable que votre majesté demeurera seule en possession de cette qualité : c'est un avantage qu'elle doit à cette révolution qui fut souillée de crimes , mais dont l'effet sera d'améliorer le sort du genre humain , surtout celui du peuple français et de son monarque.

OBSERVATIONS

GÉNÉRALES

SUR LES ÉTATS-UNIS (1).

LES annales des peuples ne fournissent à la méditation aucun spectacle plus extraordinaire et plus imposant que le progrès rapide des Etats-Unis en population et en puissance. De grands empires ont été formés à la longue par une série de conquêtes ; d'autres ont jailli subitement du sein de la victoire ; mais en Amérique , nous avons vu un petit nombre d'aventuriers élever leurs tentes au milieu des plus affreux déserts , résister aux assauts multipliés d'un ennemi féroce , à

(1) Ces observations sont extraites d'un voyage inédit , aux Etats-Unis.

l'intempérie d'un climat sauvage, aux horreurs de la famine, et jeter, parmi tant d'obstacles et de dangers, les fondemens d'un vaste empire. A cette époque, les états européens, engagés dans des querelles interminables, ne dirigeaient point encore leur attention vers l'Amérique du nord. Toutefois les établissemens nouvellement fondés se fortifiaient chaque jour; et, dans les guerres du dernier siècle entre la France et la Grande-Bretagne, on fut surpris de voir sortir des forêts anglo-américaines une race nombreuse d'hommes sobres, éclairés et entreprenans. Ce spectacle alarma le gouvernement britannique, qui, dans sa politique étroite, voulait bien fonder des établissemens commerciaux, mais non des empires. Il eût été digne de la sagesse du parlement anglais d'établir entre la métropole et ses colonies une communauté d'intérêts, de fondre les deux peuples en un seul, et de former ainsi une puissance respectable et solide; mais la vanité d'un ministère imprévoyant, l'avarice d'une cour corrompue, la faiblesse d'un monarque égaré par des conseils perfides,

forcèrent les colonies à se déclarer libres et indépendantes.

On sait quels ont été les résultats de l'insurrection américaine. Les États-Unis secouèrent le joug de l'Angleterre; bientôt la situation de l'Europe leur permit de partager le commerce des deux mondes, et ils acquirent une importance réelle dans la balance des nations; mais le passage de la médiocrité à l'opulence a été trop rapide.

Il est aisé de s'apercevoir, sur-tout dans les villes maritimes, que les mœurs des citoyens sont déjà en opposition avec les lois. Ce spectacle d'une nation entraînée au luxe par la force irrésistible des choses, et retenue par le souvenir de ses anciennes vertus, et un reste d'attachement à ses anciennes institutions, mérite bien de fixer les regards des philosophes. Ce changement, dont on suit les gradations avec tant d'intérêt, s'opère presque à l'insu du peuple qui l'éprouve. Il s'aveugle volontairement sur sa situation; il parle encore le même langage, et déjà les principes sont sacrifiés; et ce qui reste d'une certaine pudeur nationale est sur le point de

s'évanouir. C'est par-là qu'on peut expliquer les contradictions qui se trouvent entre les jugemens qu'on porte sur ce même peuple, et qu'on rencontre souvent dans le même ouvrage. Quelques voyageurs se sont imaginé que des maximes et des opinions que les Américains tiennent de leurs ancêtres, et qu'ils ne conservent que par habitude, étaient encore pour eux des règles de conduite ; d'autres n'ont considéré que des faits isolés ; quelques-uns enfin se sont contentés d'examiner les travaux politiques du gouvernement ; tous ont pu se tromper sans le vouloir, et sans vouloir tromper les autres. La tâche de l'observateur devient encore plus difficile dans les Etats-Unis, où il n'existe aucun caractère national. Les citoyens des états septentrionaux ne ressemblent nullement aux habitans des contrées méridionales, et ceux des états du centre ont aussi leurs mœurs, leurs habitudes, leur caractère particulier. Ce sont les causes de cette différence que je me propose d'indiquer. Je les chercherai dans les institutions des Américains et dans l'organisation primitive de leurs gouverne-

mens. Peut-être, en procédant ainsi, parviendrons-nous à surprendre le secret des divisions politiques qui se font remarquer dans les Etats-Unis, et à découvrir le germe de la dissolution future de leur gouvernement.

L'histoire nous apprend qu'après la mort du roi Henri VIII, les protestans anglais qui s'étaient unanimement séparés de la communion romaine, se divisèrent sur la liturgie et le système de hiérarchie établi par ce souverain et ses successeurs. Les principes du calvinisme trouvèrent dans la Grande-Bretagne de nombreux sectateurs. Des controverses religieuses s'élevèrent entre les nouveaux réformateurs et les partisans de l'église anglicane; de la controverse, on passa bientôt aux persécutions. Les premiers habitans de la Nouvelle-Angleterre étaient du nombre de ces calvinistes persécutés: rigides ennemis des cérémonies inutiles, et républicains par système, ils désiraient vivement de se soustraire à l'influence du sacerdoce et de la royauté. Les dangers d'un océan inconnu, les fatigues d'un établissement lointain, les rigueurs d'un climat inhospitalier, rien ne put

les arrêter. Ils abandonnèrent leurs habitudes, leur fortune, leurs amis, n'emportant avec eux que la passion de l'indépendance et le souvenir de la patrie.

Le gouvernement anglais sembla voir avec indifférence la colonie naissante. Il regardait peut-être cet exil volontaire de sujets séditieux comme un événement favorable. Les nouveaux colons profitèrent de cette indifférence pour organiser leur société politique suivant leurs opinions et leurs intérêts particuliers. Ils se donnèrent un code de lois municipales fondé sur les principes les plus austères. La charte royale qu'ils reçurent bientôt après, ne détruisit aucun de leurs privilèges. Ils continuèrent à élire leurs gouverneurs et à promulguer tous les réglemens nécessaires aux besoins et à la prospérité de la colonie. Il est difficile de déterminer si les fondateurs de la Nouvelle-Angleterre prévoyaient les conséquences qui devaient un jour résulter de leurs démarches, lorsqu'ils entouraient de lois protectrices le berceau d'une nation destinée à l'indépendance. La note suivante, trouvée dans les papiers de John Winthrop, premier

gouverneur de Massachussets, prouve que, long-temps avant la révolution, ils commençaient à être jaloux de l'autorité du parlement d'Angleterre (1). « Les pouvoirs étendus que » le roi (Charles I^{er}.) abandonna au parlement » (en 1640), dit le gouverneur Wintthrop, » déterminèrent quelques-uns de nos amis » à nous inviter par écrit de faire passer des » agens en Angleterre, nous faisant espérer » que leurs sollicitations auprès du parlement » pourraient nous faire obtenir de grands » avantages. Mais, après en avoir délibéré, « nous jugeâmes à propos d'éluder ce conseil, » par la raison que si nous nous placiions une

(1) Upon the great liberty which the king left to the parliament in England, some of our friends there, wrote to us, advising to send over some to solicit for us in parliament, giving us hopes to obtain much; but consulting about it, we declined the motion for this consideration, that, if we should put ourselves under the protection of parliament we must be subject to all laws as they should make; or, at least such as they should impose on us, in wick course, though they should intend our good, yett, it might prove very prejudicial to ut. — 1640.

» fois sous la protection du parlement , il
 » faudrait nous soumettre à toutes les lois
 » qu'il ferait à l'avenir, ou au moins à celles
 » qu'il lui plairait de nous imposer , et que
 » de cette manière il pourrait nous porter
 » préjudice, même en ne désirant que notre
 » avantage. »

La répugnance des premiers colons de Massachussets à reconnaître la suprématie du parlement britannique, était d'autant plus forte et plus naturelle, qu'ils n'avaient au milieu d'eux ni famille souveraine, ni noblesse, ni hiérarchie sacerdotale. Le petit nombre d'émigrans des deux dernières classes qui s'établirent dans la Nouvelle-Angleterre étaient confondus avec les fermiers (*yeomen*). Les enfans de ces colons se trouvant pour la plupart dans une heureuse médiocrité, fruit de l'industrie et de la tempérance, adoptèrent aisément le principe de l'égalité civile, si l'on peut nommer adoption ce qui ne fut chez eux que le produit naturel des circonstances, et l'effet de leur situation physique et morale. Ils ne pouvaient concevoir que les terres qu'ils avaient rendues productives à force de

soins et de travaux, appartenissent à un monarque éloigné, et qu'on pût les taxer sans leur consentement. Plusieurs d'entre eux ignoraient l'existence de la grande charte; et ceux qui connaissaient les circonstances de l'époque remarquable où elle fut conquise sur l'autorité royale, n'y cherchaient point la source de leurs droits et l'origine de leurs prétentions. Ils remontaient à la formation des sociétés, et se considéraient comme des hommes dégagés de toute espèce de liens politiques, réunis pour leur bonheur commun, et soumis aux lois seules qu'il leur plaisait de s'imposer. Ces principes se transmettaient des pères aux enfans, et se conservaient dans les familles avec un soin religieux.

Les provinces de la Nouvelle-Angleterre se peuplèrent plus rapidement que les colonies méridionales, dont le climat est moins rigoureux et le sol plus fertile. Cette prospérité était l'inévitable conséquence des sages principes sur lesquels était établie la distribution des terres, et de cette ferveur religieuse qui se joua des obstacles et des dangers. Loin d'encourager ces vastes concessions qui,

CHAPITRE V.

dans les provinces de New-York, de la Virginie et de la Caroline, ouvraient à quelques familles seulement la source des honneurs et de la fortune publique; les administrateurs de la Nouvelle-Angleterre divisaient le sol en petites fermes, et ne les vendaient qu'aux individus qui s'engageaient à les cultiver eux-mêmes. Ils formaient successivement des communes (*townships*) de six milles en carré, et prenaient en même temps les mesures nécessaires pour assurer aux nouveaux propriétaires et à leurs enfans les avantages du culte et d'une bonne éducation. L'industrie et la moralité se tenant ainsi par la main, avançaient d'un pas ferme, triomphaient d'un sol naturellement âpre, et faisaient ce peuple naissant à la gloire et à l'indépendance.

Ils rejetèrent de leur gouvernement, dit un historien judicieux (1), toute espèce de distinction héréditaire; et leurs officiers publics étaient périodiquement tirés de la masse du peuple, sans égard pour le rang ou

(1) M. Minot.

la fortune. Dans la distribution des biens réels et personnels des citoyens morts *ab intestat*, ils n'admirent pareillement aucun droit exclusif. Les héritiers procédaient à un partage égal, ne réservant au fils aîné qu'une double portion. Ce droit d'aînesse a même été aboli en 1789. Cette disposition de la loi, dans un pays où l'on rencontre souvent de nombreuses familles, opposait un puissant obstacle à l'accumulation des richesses. Ces deux statuts, ajoute le même écrivain, sont les deux grandes colonnes sur lesquelles repose la liberté républicaine de Massachusetts.

Les réglemens de police intérieure n'étaient point faits pour contenir, par des voies rigoureuses, une tourbe impatiente d'aventuriers nécessaires, cherchant la fortune aux dépens de l'honneur, et ne désirant des richesses que pour rapporter dans leur pays les moyens de consommer leur vie au sein du luxe et de la mollesse; mais ils suffisaient pour maintenir l'ordre au milieu d'un corps de citoyens zélés qui organisaient une société régulière et rassemblaient les élémens d'un grand em-

pire. Sans doute, les premiers essais de législation ne furent pas aussi heureux qu'on aurait pu l'espérer; mais les principes d'une morale salubre furent précieusement conservés. On s'occupa de bonne heure à perfectionner l'éducation publique; on s'efforça d'inspirer aux enfans l'amour du pays qui les avait vus naître, l'obéissance aux lois, et le respect dû aux institutions nationales; ils eurent une patrie. Les colons, il est vrai, recevaient d'Angleterre les réglemens relatifs à leur commerce; mais ils connaissaient leurs privilèges comme hommes et citoyens; ils détestaient toute espèce de servitude personnelle, et maintenaient courageusement leurs droits et leur liberté contre les entreprises d'un gouvernement usurpateur.

L'organisation des écoles, des académies, des collèges et du culte national, répandit dans les familles les connaissances nécessaires à un peuple civilisé. Les habitans de la Nouvelle-Angleterre étaient dignes de la liberté, lorsque la lutte s'établit entre la métropole et ses colonies. Ils communiquèrent à leurs voisins l'enthousiasme dont ils étaient

pénétrés, et leur courage décida du sort de l'Amérique.

La nouvelle constitution de Massachussets est extrêmement favorable aux intérêts du peuple. Les pouvoirs sont distincts, et ne peuvent franchir les bornes qui leur sont prescrites. Elle contient un préambule, une déclaration des droits, et l'organisation du gouvernement. Le département de la législation est formé du sénat et de l'assemblée des représentans. Ces deux corps jouissent d'une négative absolue sur leurs actes respectifs. Le gouverneur a le droit de représentation; mais si les deux branches de la législature persistent dans leurs projets de lois, il ne peut refuser sa signature et sa sanction. Ce magistrat, ainsi que le lieutenant-gouverneur destiné à le remplacer au besoin, sont élus chaque année par le peuple, qui choisit de la même manière ses représentans et les membres du sénat. Le gouverneur est assisté d'un conseil d'état dont l'élection se fait aussi annuellement par les chambres réunies du corps législatif.

C'est au gouverneur qu'il appartient d'a-

journer, de proroger ou de dissoudre, à l'époque fixée par la constitution, les sessions du corps législatif, qu'on désigne aussi sous le nom de *Cour générale*. Il est commandant en chef de toutes les forces de terre et de mer; il nomme à tous les offices de judicature, et jouit de la belle prérogative de faire grâce, excepté dans les cas où l'accusé serait condamné par le sénat à la poursuite du corps représentatif. Le salaire du gouverneur n'excède pas cinq cents livres sterl. ou environ douze mille francs.

Les cours de judicature sont indépendantes des autres pouvoirs. Les places de juges sont inamovibles. L'institution du jury est considérée dans la Nouvelle-Angleterre comme la sauve-garde des propriétés particulières et le boulevard de la liberté publique.

La constitution s'occupe de l'encouragement de la littérature et des services. Les dispositions qu'elle renferme à ce sujet m'ont paru frappantes. En voici la traduction :

« D'autant que la sagesse, les connaissances, aussi bien que la vertu, sont nécessaires à la conservation des droits du

» peuple et au maintien de sa liberté; et que
» ces avantages ne peuvent s'obtenir qu'en
» répandant les bienfaits de l'éducation
» parmi les différentes classes de citoyens; le
» corps législatif et les magistrats se feront
» un devoir à l'avenir de veiller aux intérêts
» de la littérature et des sciences. Ils s'occu-
» peront en conséquence des séminaires
» d'instruction, sur-tout de l'université de
» Cambridge, des académies et des écoles
» de grammaires établies dans les com-
» munes. Ils encourageront les sociétés par-
» ticulières et les institutions publiques de
» ce genre, par des récompenses et des im-
» munités destinées à l'avancement de l'a-
» griculture, des sciences, des arts, du
» commerce, des métiers, des manufactures
» et de l'histoire naturelle du pays; ils cher-
» cheront à étendre les principes d'humani-
» té et de bienveillance générale, de chari-
» té publique et particulière, d'industrie,
» de frugalité, de droiture et d'exactitude
» dans les affaires, de sincérité, d'égalité
» d'ame, enfin de toutes les affections so-
» ciales et de tous les sentimens généreux. »

L'un des articles les plus essentiels de cette constitution est relatif au droit d'*Habeas corpus*, ainsi nommé parce que les lettres commencent par ces mots : *Habeas corpus ad subjiciendum*. Il est ainsi conçu :

« Les citoyens de cet état jouiront du privilège et de l'avantage des lettres d'*Habeas corpus* de la manière la plus libre, la plus aisée, la plus expéditive, la moins dispendieuse et la plus étendue. Ce droit ne pourra être suspendu par le corps législatif que dans les circonstances les plus fortes et les plus urgentes, et pour un temps limité qui ne pourra excéder le terme d'une année. »

On sait que l'acte d'*Habeas corpus* donne aux citoyens arrêtés pour cause ou soupçon de crime le droit d'être examinés sur-le-champ par le magistrat, d'être admis à fournir caution et à être jugés dans le plus court délai possible.

Les sources principales du revenu de l'état de Massachussets sont la capitation (poll tax), un léger impôt territorial, et le

produit de la vente des terres appartenant à cet état.

La liberté de la presse est garantie par la constitution, et plus encore par le génie et les préjugés du peuple.

L'esquisse rapide que je viens de tracer peut donner une idée de la situation morale des habitans de la Nouvelle-Angleterre; car leurs mœurs sont encore jusqu'à un certain point en harmonie avec leurs institutions; l'introduction du luxe dans cette partie de l'Amérique amène à sa suite, il faut en convenir, de nouvelles habitudes, de nouveaux besoins, et commence à effacer les traits primitifs de la physionomie nationale. Mais ce luxe n'a point encore corrompu les habitans attachés à l'agriculture; il a pris position dans les villes, d'où sans doute un jour il envahira les campagnes. Peut-être, avant qu'un demi-siècle se soit écoulé, les citoyens de Massachusetts rougiront de leur dégénération, en comparant leurs mœurs avec celles de leurs ancêtres.

Il faut observer que la Nouvelle-Angleterre se compose des états de Vermont, de

Newhampshire, de Rhode-Island, de Connecticut, de Massachussets et du district de Maine, qui fait encore partie de ce dernier état. L'origine, les coutumes, les mœurs des habitans de ces différentes provinces sont à peu près les mêmes.

Nous allons maintenant considérer la division centrale de l'union américaine, dans laquelle nous distinguerons les états importants de la Pensylvanie et de New-Yorck.

Je ne me dissimule pas tous les préjugés que j'ai à combattre en mettant en question la sagacité politique et le désintéressement tant vanté du fameux Guillaume Penn. Son système de tolérance, ses travaux politiques ont reçu, pendant un siècle, et nous savons assez par quels motifs, les éloges des philosophes des deux mondes. L'intérêt excité en sa faveur par les persécutions qu'il éprouva dans sa carrière religieuse, le souvenir de sa résignation dans le malheur, de son zèle, de sa persévérance et de ses vertus privées, entourent encore et protègent sa mémoire. Montesquieu lui-même s'est laissé entraîner par un faux enthousiasme, jusqu'à comparer

G. Penn au législateur de Sparte. « M. Penn, » dit-il, est un véritable Lycurgue ; et, quoi- » que le premier ait eu la paix pour objet, » comme l'autre a eu la guerre, ils se res- » semblent dans la voie singulière où ils ont » mis leur peuple, dans l'ascendant qu'ils » ont eu sur des hommes libres, dans les » préjugés qu'ils ont vaincus, dans les pas- » sions qu'ils ont soumises. » *Esprit des lois, liv. 4, chap. 6.*

C'est ainsi qu'en prenant des points vagues de comparaison, on fait des parallèles plus ingénieux que solides. Si G. Penn a eu la paix pour objet comme Lycurgue a eu la guerre, il faut en conclure que le premier était un visionnaire, et que le Lacédémonien avait des vues profondes et connaissait bien la nature humaine. Ouvrez l'histoire du monde, ce vaste recueil des crimes et des folies des hommes, et voyez si un pays peut être gouverné de manière à jouir d'une paix perpétuelle. Oui, s'il arrivait dans ce siècle de lumières qu'un nouveau Colomb découvrit un nouveau monde, dont les habitans fussent guidés par les principes de la morale

la plus austère; si ce pays était seulement un peu moins stérile que les déserts de Zahara, de nouveaux Cortès et de nouveaux Pizarres se présenteraient bientôt en foule pour aller dépouiller ses habitans et leur donner des fers. Ce fut donc un acte de sagesse en Lycurgue de préparer ses concitoyens pour le champ de bataille, et G. Penn montra une imprévoyance condamnable en défendant à ses sectateurs le maniement des armes, et n'encourageant que les arts de la paix. L'expérience a détruit toute illusion à cet égard; et si le nombre des quakers a tant diminué dans la Pensylvanie, c'est que leurs institutions primitives ne pouvaient se soutenir, parce qu'elles convenaient mieux à un monastère de la Thébaïde qu'à une société de citoyens destinés à se mettre en rapport avec les autres nations civilisées. Lycurgue isola sa république; Penn appela auprès de lui les aventuriers de toutes les conditions et de tous les pays. Le premier proscrivit le commerce comme une source de corruption; l'autre le fit fleurir aux dépens même de l'agriculture; les institutions de Lycurgue

inspiraient tellement l'énergie et la vertu politique , que , pour assujétir Lacédémone , il fallut , avant tout , triompher de son austérité et de ses lois ; les institutions de G. Penn étaient si faibles et si mal combinées , que l'histoire des premiers temps de sa république ne présente qu'un long récit de changemens politiques et de honteuses contestations entre ses successeurs et l'assemblée législative de la Pensylvanie.

Que penser d'un législateur qui fut sur le point de vendre son peuple naissant au gouvernement anglais ? Il mourut avant d'avoir signé l'acte de vente. Ses héritiers refusèrent de conclure le marché , et conservèrent un pouvoir qui fut une cause perpétuelle de trouble et de mécontentement.

On a beaucoup vanté la justice et la modération que fit paraître G. Penn , en traitant amicalement avec les Sauvages , et achetant leur territoire de gré à gré. Sa manière de procéder est moins condamnable sans doute que celle des autres chefs européens , qui commençaient par exterminer les habitans des pays qu'ils trouvaient à leur bienséance ;

mais son équité n'était-elle point celle d'un homme adroit profitant de la facilité d'un voisin sans expérience , pour le dépouiller avec des formes légales ? Les malheureux (1) Indiens connaissaient-ils la valeur de ce qu'ils abandonnaient pour des colifichets inutiles et des promesses trompeuses ? Savaient-ils qu'ils signaient l'arrêt de leur destruction future ? Existait-il quelque proportion entre le prix de vente et l'objet vendu ? Si la conscience de G. Penn lui permettait de s'applaudir de son désintéressement , on conviendra facilement que ce chef des quakers savait , comme tant d'autres , accommoder sa morale à ses intérêts (2).

La cité de Philadelphie reçut sa charte d'incorporation en 1701 , scellée du grand sceau de la province. Elle n'était connue auparavant que sous le nom de ville ou bourg. G. Penn , en vertu de cette charte , nomma

(1) Les Anglais ont donné le nom *d'Indiens* à toutes les tribus sauvages de l'Amérique.

(2) Les apologistes de Penn ont dit qu'il *unissait la ruse du serpent à l'innocence de la colombe.*

les premiers officiers municipaux , et leur accorda, entre autres privilèges, celui d'élire eux-mêmes aux places vacantes, et d'augmenter à volonté le nombre de leurs collèges. Les propriétés publiques leur furent concédées en qualité de magistrats et au nom de la cité; mais il ne les rendit point responsables envers le peuple.

G. Penn toléra l'esclavage, faisant ainsi plier la rigidité de ses principes religieux à un intérêt malentendu.

Il ne fit aucune tentative pour assurer aux enfans des citoyens les bienfaits de l'éducation publique.

Il se réserva pour lui et pour ses héritiers le droit d'adopter ou de rejeter les actes passés dans l'assemblée des représentans. Cette prérogative produisit, entre les diverses autorités, des luttes scandaleuses qui ne cessèrent qu'à la révolution.

La nouvelle constitution de la Pensylvanie est fondée sur les principes démocratiques qui se trouvèrent en vogue lors de sa formation; mais les actes réglementaires faits depuis cette époque se ressentent de cet esprit

de cosmopolitisme qui dirigea les premières institutions adoptées par leurs ancêtres.

Les lois de la Pensylvanie accordent aux étrangers un privilège particulier : ils ont le droit d'acheter et de posséder des propriétés immobilières sans être obligés de se soumettre aux lois du pays ou d'abandonner leur résidence. Ainsi les européens n'ont pas besoin de passer les mers pour jouir, dans la Pensylvanie, des mêmes droits de propriété qu'un citoyen des Etats-Unis. Il n'en est pas ainsi dans la Nouvelle-Angleterre.

L'admission d'un nombre infini d'étrangers aux droits de cité a sans doute contribué à augmenter la masse de la population et des richesses de la Pensylvanie ; mais cette mesure a produit de funestes effets sur le caractère national. C'est de là que vient ce mélange hétérogène de manières, d'habitudes, de mœurs et de sentimens qu'on trouve parmi les Pensylvaniens et les autres habitans des états du centre : ils n'ont point d'à-plomb, point d'opinions fixes, et floutent continuellement entre le juste et l'injuste, entre les hommes et les principes.

Les citoyens de cette partie de l'Amérique doivent être et sont en effet moins attachés à l'union et à la constitution fédératives que les habitans de la Nouvelle-Angleterre. Ils ne seront pas les derniers à briser les liens qui unissent encore les différentes parties de ce corps politique. Dans les contestations qui s'élevèrent, lors de la dernière élection de président, parmi les membres du congrès, contestations produites par l'égalité de suffrages donnés par les électeurs à MM. Jefferson et Burr, les citoyens de la Pensylvanie se distinguèrent par leur violence contre le parti des fédéralistes, dont la conduite, sans être irréprochable, était cependant conforme à la lettre de la constitution. Ils parlaient déjà de s'armer et de marcher vers la cité de Washington. L'alarme se répandit heureusement parmi les adversaires de M. Jefferson : ils abandonnèrent leur candidat ; mais il est à présumer, s'ils avaient tenu ferme, que la constitution aurait été violée sous prétexte de maintenir les droits du peuple, et que les Pensylvaniens auraient pris l'initiative du désordre et de l'anarchie.

L'existence des vertus privées, qui partout font le charme de la société, n'est point attachée à celle de la vertu politique. Les citoyens des états de la Pensylvanie et de New-Yorck sont une preuve de cette vérité. Ils sont généralement humains, hospitaliers ; et si l'on peut avec raison leur reprocher une trop grande avidité pour les biens de la fortune, ce penchant leur est commun avec les autres habitans des états voisins, et doit nécessairement exister dans un pays où les richesses seules établissent des distinctions entre les citoyens.

Il ne sera pas nécessaire de nous arrêter long-temps sur New-Yorck : un seul fait nous rendra raison de l'inconstance politique des citoyens de cet état. Le mode de concession adopté dès l'origine de la colonie, a placé la masse des propriétés foncières entre les mains d'un petit nombre de familles qui, de temps immémorial, sont en droit de diriger les volontés du peuple suivant leur caprice ou leur intérêt particulier. On observera encore que ces familles puissantes ont eu depuis long-temps la bonne politique de

conserver leurs richesses et leur pouvoir par des alliances réciproques. Ce n'est point dans un tel pays que la vertu ou l'honneur peut jeter de profondes racines. Je citerai à ce sujet l'historien Smith, l'un des hommes les plus éclairés qu'ait encore produits le nouveau monde.

« La bigoterie et la tyrannie de quelques-
 » uns de nos gouverneurs, jointes à l'étendue
 » des concessions qu'ils ont faites, n'ont pas
 » moins nui à la population et aux vrais inté-
 » rêts de cette province. Comme la plupart ne
 » songeaient qu'à s'enrichir, ils accordaient,
 » moyennant quelques petits cens, des pa-
 » tentes extravagantes à ceux qui pouvaient
 » leur être utiles dans les assemblées ; et,
 » comme ces impétrans étaient pour l'ordi-
 » naire fort riches, ils mettaient leurs terres
 » à si haut prix que personne ne voulait ni
 » les acheter ni les affermer.

» Nos écoles sont en très-mauvais état ;
 » ceux qui se mêlent d'instruire la jeunesse
 » manquent eux-mêmes d'instruction. Les
 » arts et les sciences ont été si fort négligés,
 » que notre langue s'est extrêmement cor-

» rompue , et que le mauvais goût s'est intro-
» duit dans le pays.

» Les habitans , tant ceux de la ville que
» de la campagne , sont industrieux et hos-
» pitaliers , mais fort avides de gain. » *His-*
tory of N. Yorck.

Les familles prépondérantes de New-Yorck
sont celles des Livingstons, Clintons, Van
Ransslaers et Schuylers. Le général Hamil-
ton, dont le duel et la mort tragique ont
excité des regrets universels , avait épousé
une fille du vieux général Schuylers.

De même que les citoyens des états du
nord, ou plutôt de l'est, doivent leurs ver-
tus et l'esprit public qui les anime aux res-
pectables fondateurs de Massachussets, ainsi
les Virginiens ont hérité de leurs ancêtres les
défauts et les vices qui les distinguent de leurs
concitoyens. Les premiers colons de la Vir-
ginie étaient des hommes sans fortune qui
cherchaient dans le nouveau monde les ali-
mens de l'avarice et du luxe. Il paraît, dit
Smith, un de leurs plus anciens analistes ,
que ces aventuriers ne pensaient point à fixer
leur résidence dans la colonie , et qu'ils se

proposaient tous , après avoir acquis des richesses , de repasser en Angleterre.

Le gouvernement de la Virginie fut d'abord organisé et administré par une compagnie d'associés qui résidaient en Europe. Les vexations et les mesures arbitraires dont ils se rendirent coupables , produisirent bientôt la nécessité d'un changement. Ce fut un malheur pour la colonie de recevoir une nouvelle forme de gouvernement des mains de Jacques I^{er}. Ce monarque , si fameux par un pédantisme ridicule et un attachement sans bornes à la prérogative royale , saisissait avec ardeur toutes les occasions qui se présentaient d'affaiblir l'influence des assemblées représentatives. Il les anéantit dans la Virginie , et les habitans de cette province n'opposèrent qu'une faible résistance à cet abus de pouvoir. On ne pouvait s'attendre , de la part d'un gouvernement formé par Jacques I^{er} , à des réglemens salutaires et à des institutions propres à attacher les colons à leur nouvelle patrie. C'est lui qui le premier conçut la malheureuse idée de déporter en Virginie des personnes infâmes et reprises de justice ; ce

fut aussi pendant son règne que l'esclavage s'introduisit dans cette partie du nouveau monde.

L'immoralité publique fit des progrès si rapides, qu'à une certaine époque il n'était pas rare de voir une femme entretenue par deux ou trois hommes. L'on présume aisément les débats honteux qui devaient naître d'une telle conduite. Le gouvernement pouvait à peine subsister au milieu de tous ces désordres.

Il serait injuste de croire que les habitans actuels de la Virginie soient, au même degré que leurs ancêtres, ignorans, dissolus, et impatiens du bon ordre : le temps a affaibli les traits originaux de la physionomie nationale, mais on les reconnaît encore sous le vernis de la civilisation moderne.

Il est temps de répondre à une question qu'on a faite plusieurs fois sur les États-Unis.

S'il est vrai que les Américains des états de l'est aient plus de vertu et d'amour pour leur pays que leurs concitoyens de la Virginie, comment se fait-il que les premiers

soient toujours prêts à donner de la force au gouvernement, et que les autres paraissent si exaltés dans leurs principes d'indépendance et leurs idées de liberté? Il ne faut, pour résoudre ce problème, que jeter un coup d'œil sur l'état de la société en Virginie. Les citoyens qui jouissent dans cette province d'une influence marquée, possèdent de grandes propriétés territoriales; ils méprisent le travail, l'industrie et le commerce. Souverains absolus sur leurs habitations, ils ne voient dans le gouvernement qu'une puissance rivale. Orgueilleux avec leurs supérieurs, insolens envers leurs égaux, tyrans de leurs inférieurs, ils sont attachés aux principes démocratiques, moins par une vraie affection pour la liberté publique, que par haine pour les lois qui répriment leur licence particulière. Ces patriciens du nouveau monde veulent une administration sans énergie, parce que leur indépendance personnelle s'accroît à mesure que le gouvernement devient faible et languissant.

Ajoutez à cela une absence presque absolue de sentimens religieux, fléau le plus

terrible qui puisse affliger un peuple civilisé.

L'établissement de l'esclavage a mis le comble à la corruption des mœurs de ce peuple. On ne sera pas fâché de trouver ici les sentimens de M. Jefferson sur l'esclavage des noirs. Son témoignage est d'autant moins suspect, qu'étant lui-même Virginien, il parle en toute connaissance de cause.

« Le commerce entre le maître et l'esclave,
 » dit-il dans ses notes sur la Virginie, est un
 » exercice continuel des plus violentes pas-
 » sions de la part de celui-là, et de la sou-
 » mission la plus abjecte de la part de celui-
 » ci. Nos enfans ont ce spectacle sous les
 » yeux, et ils imitent bientôt les exemples
 » qu'on leur donne; car l'homme est un
 » animal imitateur, et c'est ce penchant à
 » l'imitation qui est le germe de toute l'é-
 » ducation qu'il reçoit. Il ne fait pendant sa
 » vie qu'apprendre à faire ce qu'il voit faire
 » à ses semblables. — Le chef de la famille
 » s'emporte contre son esclave; l'enfant l'ob-
 » serve; il imite dans les mouvemens de son
 » visage les traits du maître irrité, et prend
 » bientôt le même air dans le cercle des

» jeunes esclaves dont il est entouré. Il ap-
» prend bientôt aussi à lâcher la bride à ses
» plus dangereuses passions; et nourri, élevé,
» exercé journellement à la tyrannie, il de-
» meure, pour ainsi dire, marqué de ses
» traits les plus odieux. L'homme placé dans
» de pareilles circonstances serait un prodige
» s'il conservait la bonté de son caractère et
» de sa morale.

» L'esclavage établi chez une nation dé-
» truit non-seulement la morale des maîtres,
» mais encore toute industrie en eux. Dans
» un climat chaud, nul homme ne travaille
» pour lui-même, s'il peut forcer un autre
» à travailler pour lui. »

L'esclavage est la source de tous les vices (1). On ne peut donc s'attendre à re-

(1) Qu'on ne vienne point alléguer l'exemple de Sparte et de Rome ancienne : les institutions de Romulus et de Lycurgue affaiblissaient, autant qu'il était possible, le levain de corruption que l'esclavage avait introduit parmi leurs concitoyens ; il fermenta cependant à la fin, et les deux états tombèrent en dissolution.

trouver parmi les citoyens de la Virginie et des autres états méridionaux les mœurs douces et l'attachement aux lois qui caractérisent les habitans de la Nouvelle-Angleterre.

Les débats de la convention virginienne, à l'époque de l'établissement de la constitution fédérative, furent marqués par des traits d'une politique étroite et jalouse qui s'est toujours opposée, dans cet état, à la formation d'un caractère national. Les discours de MM. Patrick Henry, M. Maddison, Pendleton et Marshall offrent une peinture fidèle de l'esprit public de la Virginie. M. Henry épuisa toutes les ressources de son éloquence pour empêcher l'adoption définitive de la constitution proposée. Il insista particulièrement sur les dangers d'une consolidation de tous les états et d'une forme de gouvernement trop énergique. Il préférait la situation où se trouvait alors la Virginie, pauvre, isolée, sans protection, avec le cancer de l'esclavage rongant ses entrailles, aux avantages manifestes qui devaient suivre son adoption dans la grande famille. M. Maddison,

le plus zélé et le plus éloquent défenseur du nouveau pacte social, combattit vivement en faveur de l'adoption. Il avoua cependant, dans le cours des débats, que s'il était persuadé qu'une consolidation de tous les états pût être le résultat de la constitution, il se rangerait volontiers du côté de son adversaire; mais il démontra, d'une manière lumineuse, que les alarmes des membres de l'opposition étaient chimériques, et que la Virginie, sous un gouvernement fédératif tel qu'on le proposait, conserverait toute son influence et son pouvoir relatif. L'expérience a démontré la justesse des remarques de cet orateur; et le temps ajoutera de nouvelles preuves à son opinion, jusqu'à ce que les liens de l'union américaine soient brisés, et que les parties homogènes de ce vaste empire se réunissent et forment de nouvelles sociétés mieux adaptées aux mœurs, aux préjugés, aux vices et aux vertus des citoyens (1).

(1) Les débats de la convention virginienne ont été imprimés. Cependant on ne peut que difficile-

La nouvelle constitution de la Virginie a des vices frappans. Ils ont été relevés par M. Jefferson dans l'ouvrage que j'ai déjà cité. Ces vices sont encore la suite nécessaire des mœurs des citoyens : j'en rapporterai quelques-uns.

La plus grande partie des citoyens de l'état parmi ceux qui paient et combattent pour sa conservation, ne sont pas représentés dans le corps législatif.

Ceux qui sont représentés, le sont fort inégalement.

Le sénat est, par sa composition, trop homogène avec la chambre des délégués. Les uns et les autres, choisis par les mêmes électeurs, à la même époque, et dans la même classe d'hommes, ont à peu près les mêmes intérêts et les mêmes vues.

ment se les procurer. J'en ai eu quelque temps entre les mains un exemplaire que m'avait prêté le docteur Jarvis, de Boston, l'un des hommes les plus éclairés et les plus vertueux de Massachussets. On trouve dans ce recueil des morceaux d'éloquence remplis de verve et de grandeur. Les discours de M. Henry m'ont paru supérieurs à tous les autres.

Tous les pouvoirs du gouvernement , le législatif, l'exécutif, le judiciaire, sont placés dans le corps législatif. Or la concentration de ces pouvoirs dans la même main est précisément ce qui constitue le despotisme.

Enfin le corps législatif ordinaire peut altérer la constitution elle-même.

Que résulte-t-il de tous ces faits et de toutes ces observations ? C'est qu'il existe réellement dans les Etats-Unis trois peuples dont les mœurs, les principes et les préjugés sont différens. Je n'ai parlé que des états les plus importans par leur étendue, leur population, leurs richesses et leur influence ; un autre arrangement m'aurait conduit trop loin. D'ailleurs les états de l'est suivent en général le système des Massachussets, ceux du centre obéissent à l'impulsion donnée par la Pensylvanie et New-York, tandis que les états du midi sont emportés dans le tourbillon de la Virginie.

En politique comme en algèbre, il faut souvent se débarrasser de fractions pour arriver à la vérité.

La destinée future de cette partie de l'Amérique, connue sous le nom de contrée de l'ouest, remplira quelque jour une page importante dans l'histoire du nouveau monde. Ce pays, qui s'étend du pied des monts Alleghanis jusqu'au lac des Bois, possédant un sol fertile et de belles rivières qui se jettent dans le Mississipi, offre à l'industrie tous les moyens de faire fleurir le commerce et l'agriculture. Il doit, par sa position et ses avantages naturels, se trouver bientôt en état de réclamer son indépendance.

Il est évident, pour tous ceux qui connaissent le génie des Américains et les intérêts particuliers des états qui composent l'union, que le gouvernement fédératif ne peut subsister long-temps dans sa forme actuelle. Il n'a pas assez d'énergie pour forcer les différens corps du système politique à suivre la ligne dont ils ne devraient jamais s'écarter. S'il veut se soutenir, il faut qu'il consulte à chaque instant, non le véritable intérêt, mais les préjugés des peuples. Les membres de ce gouvernement, sans cesse

exposés aux insultes , à la calomnie (1), n'ont d'autre parti à prendre , pour conserver leurs emplois, que celui de se jeter dans les bras de la faction dominante. Les haines s'exaltent , et l'esprit des citoyens se familiarise aux idées de guerre civile et de séparation.

Il serait difficile de marquer avec précision l'époque de la dissolution du gouvernement fédératif. Les matériaux combustibles s'amoncellent chaque jour , et bientôt il ne faudra qu'une étincelle pour tout embraser. Le choix d'un président qui déplaira à une partie des états , soit du nord , soit du midi , sera peut-être un jour le prétexte d'une séparation totale. Le nombre des nouveaux états qui se forment dans l'ouest , la licence effrénée de la presse , l'esprit intolérant de parti , l'opposition des mœurs , la variété infinie des

(1) (Un officier subalterne , renvoyé du service par M. Jefferson , le traita impunément de scélérat et d'infâme. Sa lettre , qui fut imprimée dans les mille et une gazettes américaines , commençait ainsi : *At last our infamous President.* — Ab uno disce omnes.

sectes religieuses, l'inquisition de la Louisiane, l'accroissement extraordinaire du commerce et du luxe, toutes ces causes réunies menacent l'existence et préparent la dissolution du corps politique.

On ne peut penser sans frémir aux suites de ce déchirement. L'ambition, la jalousie, la haine, irriteront ces peuples devenus rivaux. Le souvenir de l'ancienne union, d'une amitié dédaignée, augmentera l'antipathie, et donnera à l'épée un fil plus acéré. De nouveaux réglemens de commerce, des prétentions imaginaires, des fixations de limites, des insultes, des négociations, des ruptures, en seront la conséquence infaillible, et les plus ambitieux ou les plus forts finiront par en appeler aux armes.

Peut-être, lorsque je m'égarais dans les campagnes du Genessée et les déserts du Canada, j'ai traversé des champs que la fureur des hommes rendra mémorables, et où les destinées du nouveau monde seront fixées par la force des armes. Des rivières, dont j'ai suivi le cours silencieux, fatigueront peut-être un jour de leurs noms inconnus

jusqu'ici les cent voix de la renommée. Ainsi les espérances de la philosophie s'évanouiront pour jamais; et l'asile tant vanté de la liberté deviendra, par l'aveuglement d'un peuple aujourd'hui trop heureux, le sanglant repaire de la licence, de la rapine et de la tyrannie.

OBSERVATIONS.

Il résulte des réflexions contenues dans l'article précédent, que la guerre qui vient de s'allumer entre l'Angleterre et les États-Unis, était peut-être le seul événement qui pût consolider leur existence politique et former dans ce pays un caractère national. L'interruption apportée au commerce des Américains les forcera de diriger leurs spéculations vers l'agriculture et les manufactures de première nécessité. Il y aura moins de citoyens opulents, et plus de richesse et d'industrie dans les divers états.

La nécessité de s'unir contre l'ennemi commun, et de combiner un bon système de défense, rapprochera les Américains les uns des autres, et fera disparaître ces germes

CH. BROT. 1800.

de division qui menaçaient leur tranquillité intérieure. Ils sentiront le besoin de donner plus de force au gouvernement général, et de resserrer les nœuds de leur union.

Il ne faut pas juger de la situation de ce pays par les forfanteries et les absurdes déclamations des journaux anglais. La diversion que le gouvernement britannique a voulu opérer en faisant ravager quelques parties des côtes des Etats-Unis, avait pour but d'obliger les Américains à rappeler les forces qui sont rassemblées près des lacs, et qui sont destinées à la conquête du Canada. Malgré les chants de victoire des gazettes de Londres, les généraux anglais n'ont point obtenu ce résultat.

Ils sont entrés dans Washington; mais ils ont été forcés d'abandonner cette ville. Ils ont échoué contre Baltimore, et le même sort les attend devant Philadelphie, New-Yorck, Boston et les autres grandes villes maritimes des Etats-Unis.

Cependant ils ont été battus devant le fort Erié. Les milices américaines se disciplinent de jour en jour. Leurs officiers acquièrent

de l'expérience; et bientôt ils seront en état de se joindre aux Canadiens qui soupirent après l'instant de chasser les Anglais de leur pays.

La lecture de quelques feuilles américaines, que le hasard a fait tomber entre nos mains, prouve que le patriotisme commence à se manifester dans les Etats-Unis. L'amour de la liberté, le souvenir des glorieux exploits qui ont assuré leur indépendance, la haine de l'oppression, tous les nobles sentimens, se réveillent dans leurs cœurs. Ils ont au milieu d'eux des hommes pleins de talens et d'énergie qui donneront une direction avantageuse à leurs efforts; et les Anglais, suivant toutes les probabilités, ne remporteront, de la lutte sanglante où ils sont engagés, que la honte de s'être livrés à des excès condamnables. Leur expulsion du continent américain est un événement qui ne peut manquer d'arriver si la guerre dure encore un an.

COMMENTAIRE

*Sur les suppressions faites par MM. les
censeurs ministériels dans la douzième
livraison du Censeur (17 octobre 1814.)*

La république de Rome a péri ; la république des lettres ne pouvait être éternelle. Accusée, sans trop de raison, d'être essentiellement séditeuse, nos ministres sont parvenus à la soumettre au gouvernement d'un seul ; ils ont reconnu que les citoyens dont elle se composait étaient en général sages et éclairés ; et cependant, le croira-t-on ? en détruisant la forme de son gouvernement, ils n'ont pas daigné lui octroyer une charte constitutionnelle ! ils ont voulu que les ministres du sultan auxquels ils l'ont soumise, ne fussent assujétis à aucune espèce de responsabilité, et qu'ils eussent la faculté de retrancher arbitrairement dans un ouvrage, des phrases, des paragraphes, et même

des chapitres , sans crainte d'en être repris.

Le sabre du sultan , disent les Turcs , *ne descend pas jusqu'à la poussière* ; ce qui signifie que cet auguste monarque ne s'abaisse jamais jusqu'à frapper des têtes vulgaires. Moins fier ou moins généreux que le grand-seigneur , le sultan de l'empire des lettres ne fait au contraire descendre son sabre que sur des têtes vulgaires , et c'est pour les têtes élevées qu'il réserve l'honneur du cordon. Comme il ne règne encore que par la grâce de Dieu , c'est-à-dire par la force et par la crainte , sa main ne s'appesantit sur son peuple qu'avec mesure ; mais bientôt il sera sultan *légitime* , et alors il pourra faire étrangler , en les déferant aux tribunaux , tous les ouvrages que son sabre n'aura pu atteindre.

Honteux de paraître aux yeux du public après avoir éprouvé des mutilations ignominieuses , le *Censeur* est sorti de la foule par la grosseur de son volume , et c'est pour échapper au sabre qu'il s'est exposé au cordon : il aurait demandé *la liberté ou la mort* , s'il n'avait pas eu peur d'être accusé de jaco-

binisme. Le premier usage qu'il doit faire de sa liberté est d'exposer à ses lecteurs les passages supprimés, afin qu'ils le condamnent ou qu'ils l'absolvent suivant qu'il aura tort ou raison.

L'auteur de l'article *Adieux à la liberté de la presse*, après avoir dit que l'esprit public devait être considéré comme un bien suprême qu'il s'agissait pour nous d'acquérir ou de perdre presque sans retour, ajoutait, page 550 : *Malheureusement les choses sont déjà bien avancées, et on commence à désespérer du salut de la raison.* Voilà une phrase mal sonnante et sentant l'hérésie; la censure devait donc en ordonner la suppression. N'est-il pas évident en effet qu'il est très-conforme à la raison qu'un citoyen qui veut faire imprimer une réclamation contre un ministre, soit obligé de lui en demander la permission, et d'attendre qu'elle lui ait été accordée? Lorsqu'un président de cour d'appel, par exemple, veut faire imprimer un écrit, ne convient-il pas qu'il en obtienne la permission du préfet, son inférieur, ou même du commis de ce préfet?

Si un maréchal de France, auquel le roi confie le commandement des armées, avait la faculté de faire imprimer deux lignes sans l'autorisation d'un commis du ministre, l'état ne serait-il pas perdu ? Enfin, à quels troubles, à quelles révolutions ne serions-nous pas exposés, si un homme avait la faculté de lancer dans le public, sans l'avoir soumis à une censure préalable, un livre de jurisprudence, de médecine, d'anatomie, d'algèbre ou de géométrie ? Tout cela est d'une évidence frappante, et l'état serait certainement en danger, si la censure laissait publier la proposition contraire.

Certes, continuait l'auteur de l'article, le triomphe de l'erreur et de l'ambition ministérielle sera cette fois mémorable. C'est encore ici une proposition dont la publication ne saurait être tolérée. Que nos journaux nous parlent de l'infailibilité ministérielle, à la bonne heure ; tout le monde en sera édifié ; les bonnes ames croiront, même s'il le faut, que le ministre doit jouir de tous les privilèges de la papauté ; mais parler de l'erreur des ministres ! c'est exciter les

citoyens à la révolte, c'est attenter au gouvernement. Quant à leur *ambition*, il est certain qu'elle n'existe pas; et tout homme de bonne foi conviendra que si les ministres ont demandé que les journaux fussent mis dans leurs mains, ils ont uniquement eu pour objet d'éteindre l'esprit de parti, et de faire exécuter l'article de la charte qui prescrit aux citoyens l'oubli des votes et des opinions émis avant la restauration.

Jamais gouvernement n'aura plus scandaleusement bravé l'opinion, les lumières et la constitution des peuples. Je n'ai qu'une observation à faire sur ce passage : c'est que par le mot *gouvernement*, il faut entendre *le ministère*, cela résulte d'une des lignes qui suivent, dans laquelle on lit que cette opération du ministère est sur le point de réussir, *en dépit des intentions paternelles et libérales de notre monarque.* Qu'il soit vrai que les ministres aient bravé les lumières du siècle et la constitution, cela est prouvé par les discussions qui ont eu lieu dans les deux chambres, par les amendemens qui en ont été la suite, et par le préambule même

de la charte , dans lequel le roi a dit qu'il a eu égard « au progrès toujours croissant des lumières , aux rapports que ces progrès ont introduits dans la société , à la direction imprimée aux esprits depuis un demi-siècle , et aux graves altérations qui en sont résultées. »

Naguère la tyrannie nous enlevait de vive force nos droits les plus sacrés , mais en imposant silence à la vérité. Si , au lieu de parler de la tyrannie , l'auteur de l'article n'avait parlé que du tyran , on n'aurait pas sans doute supprimé ce passage , parce qu'on ne saurait trop crier contre l'usurpateur. Mais la tyrannie en elle-même est une chose fort respectable , et on ne saurait trop l'honorer ; cependant il ne faut pas dire qu'elle impose silence à la vérité , car elle ressemblerait un peu à la censure.

Aujourd'hui la faiblesse se joint à la ruse pour nous les extorquer honnêtement après tant de réclamations qui les ont fait paraître dans leur plus grand jour. Les ministres se sont plaints eux-mêmes de leur faiblesse dans les deux chambres , et c'est

même sur cette faiblesse qu'ils ont fondé la nécessité de supprimer la liberté de la presse, excepté pour eux et pour leurs amis; quant à leurs ruses, on peut renvoyer le lecteur aux notes de M. Dedelay-d'Agier et aux procès-verbaux de la chambre des pairs.

Et cette première opération du ministère est sur le point de réussir, en dépit des lois constitutionnelles encore toutes récentes, en dépit des intentions paternelles et libérales de notre monarque, en dépit de nos magistrats, de nos écrivains les plus sages et les plus éloquens. Il se présente ici une réflexion qui seule donne la mesure de la bonté du projet de loi : Napoléon, dans sa puissance, a toujours trouvé, soit au sénat, soit au corps-législatif, des membres qui se sont opposés à ses mesures tyranniques; or, ces membres qui possédaient exclusivement la confiance de la nation, se sont tous opposés au projet de loi du ministre; ce projet n'a donc eu pour loi que les voix qui approuvaient les mesures les plus tyranniques du dernier gouvernement.

Dans la page 552, l'auteur du même article

disait : « Supposons qu'en Angleterre un mi-
 » nistre malicieux s'avisât de vouloir attenter
 » à la liberté de la presse et instituer des cen-
 » seurs, pour le plus grand bien de la belle
 » littérature, qu'arriverait-il, bon dieu ! à
 » ce singulier ministre ? *Peut-être l'indi-
 » gnation se porterait-elle parmi la popu-
 » lace jusqu'à une licence coupable.* »

Cette dernière phrase a déplu aux agens du ministre, et ils se sont hâtés de la retrancher : ce retranchement est un acte de prudence qu'on ne saurait trop louer. On conçoit en effet que si le peuple de Paris s'avisait jamais de s'attacher aux lois suivant lesquelles il doit être gouverné ; s'il prenait pour modèle ces hérétiques de Londres qui s'imaginent qu'on doit les gouverner pour leur intérêt, et qu'il est beau de défendre les lois de son pays, tout serait perdu en France ; les ministres se trouveraient dans la cruelle nécessité de respecter les lois et la constitution, et, dès ce moment, pour me servir de leurs expressions, ils ne pourraient plus marcher. Leurs agens se conduisent donc très-sagement, lorsqu'ils s'opposent à ce qu'on cite au peuple

français l'exemple d'une nation qui a plus de respect pour ses lois que pour ses ministres.

La citation supprimée dans la page 554 était ainsi conçue :

« Cette ame de la royauté ne peut jamais
» se trouver entre les mains d'un *favori* qui,
» se faisant appeler *ministre d'état*, obsède
» l'esprit du roi, et le gouverne à son gré,
» en lui suggérant des ordonnances contraires
» à ses propres intérêts, au bien du peuple
» et à celui de la religion. Il n'y a en
» France qu'une seule puissance légitime :
» mais cette puissance se forme de l'union
» des sujets avec le souverain et du souverain
» avec les sujets ; étant certain que les Fran-
» çais *ont choisi* le gouvernement monar-
» chique, *non pour perdre leur liberté*,
» mais au contraire pour la maintenir et pour
» la défendre. . . . »

Voilà ce qu'insérerait dans ses mémoires un homme qui écrivait sous le cardinal de Richelieu, c'est-à-dire sous le ministre le plus despote qui ait existé en France ; et c'est au dix-neuvième siècle, sous un prince éclairé, et avec une constitution qui garantit la liberté

de la presse comme un des droits publics de la nation , que les ministres en font arrêter la publication ! Certes , ceci doit donner lieu à de singulières réflexions.

Quoi ! les censeurs ministériels suppriment la citation d'un historien , parce qu'il y est fait mention *d'un favori qui s'empare de l'esprit du roi , et qui lui suggère des ordonnances contraires à ses propres intérêts !* On sait bien que déjà les ministres ont suggéré au roi des ordonnances contraires à ses intentions et à ses intérêts , puisqu'après qu'elles ont été publiées , on a été obligé de les rapporter ; mais était-ce pour défendre ces ennemis du roi , ou pour empêcher la vérité d'arriver jusqu'à lui , qu'on a supprimé la liberté de la presse ?

Et qu'auraient dit les censeurs , si , au lieu de citer un passage de Mézerai , nous nous étions écriés avec Massillon : « Quel fléau pour les grands que ces hommes nés pour applaudir à leurs passions , ou pour dresser des pièges à leur innocence ! Quel malheur pour les peuples , quand les princes et les puissans se livrent à ces ennemis de leur gloire , parce

qu'ils le sont de la sagesse et de la vérité ! Les fléaux des guerres et des stérilités sont des fléaux passagers , et des temps plus heureux ramènent bientôt la paix et l'abondance : les peuples en sont affligés , mais la sagesse du gouvernement leur laisse espérer des ressources. Le fléau de l'adulation ne permet plus d'en attendre ; c'est une calamité pour l'état , qui en promet toujours de nouvelles : l'oppression des peuples déguisée au souverain ne leur annonce que des charges plus onéreuses ; les gémissemens les plus touchans que forme la misère publique , passent bientôt pour des murmures ; les remontrances les plus justes et les plus respectueuses , l'adulation les travestit en une témérité punissable ; et l'impossibilité d'obéir n'a plus d'autre nom que la rébellion et la mauvaise volonté qui refuse. » (*Sermon pour le premier dimanche du carême.*)

« Si, loin d'être les protecteurs de la faiblesse du peuple, dit ailleurs le même orateur, les ministres des rois en sont eux-mêmes les oppresseurs ; s'ils ne sont plus que comme ces tuteurs barbares qui dépouillent

eux-mêmes leurs pupilles ; grand Dieu ! les clameurs du pauvre et de l'opprimé monteront devant vous ; vous maudirez ces races cruelles ; vous lancerez vos foudres sur ces géans ; vous renverserez cet édifice d'orgueil, d'injustice et de prospérité, qui s'était élevé sur les débris de tant de malheureux ; et leur célébrité sera ensevelie sous ses ruines. »
(Sermon pour le quatrième dimanche du carême.)

Mais ce n'est pas sans doute par la seule raison que Mézerai avait parlé d'un *favori qui obsède l'esprit du roi, et lui suggère des ordonnances contraires à ses propres intérêts, au bien du peuple et de la religion*, que les censeurs ministériels auront supprimé la citation dont il s'agit : ils auront vu dans cette citation que les Français ont choisi le *gouvernement monarchique, non pour perdre leur liberté, mais pour la maintenir*, et cette assertion leur aura paru contraire au dogme que la royauté est indépendante de la volonté des peuples, et qu'elle n'existe que par la volonté de Dieu.

Si l'on se propose de détruire cette vé-

rité énoncée par Mézerai , on ne doit pas se borner à en empêcher la publication : il faut brûler nos historiens, nos philosophes, et même nos orateurs sacrés, car ils ont tous reconnu que nos rois n'existent que par la volonté des Français, et que l'hérédité elle-même n'est qu'une loi émanée de la volonté du peuple.

« Vous ne commandez pas à des esclaves, disait Massillon à Louis XV, vous commandez à une nation libre et belliqueuse, aussi jalouse de sa liberté que de sa fidélité (1). Oui, sire, c'est le choix de la nation qui mit d'abord le sceptre entre les mains de vos ancêtres; c'est celle qui les éleva sur le bouclier militaire et les proclama souverains. Le royaume devint ensuite l'héritage de leurs successeurs, mais ils le durent originairement au consentement libre des sujets. Leur naissance seule les mit ensuite en possession du trône; *mais ce furent les suffrages publics qui attachèrent d'abord ce droit et cette prérogative à leur naissance.* En un

(1) Sermon pour le jour de l'Incarnation.

mot, comme la première source de leur autorité *vient de nous*, les rois n'en doivent faire usage que *pour nous* » (1).

On voit que la censure, qui devait être si douce, quand il s'agissait de faire adopter le projet de loi destiné à l'établir, n'autoriserait aujourd'hui ni la publication de l'Histoire de France par Mézerai ni la publication du Petit Carême de Massillon; et elle s'opposerait, à bien plus forte raison, à la publication des écrits des philosophes du dix-huitième siècle, si elle en avait la puissance.

(1) Sermon pour le dimanche des Rameaux.